

Université de Montréal

La dissolution conjugale : un regard sur le partage des avoirs

Par

Jade Brodeur

Département de sociologie

Facultés des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de Maître ès sciences (M.Sc.) en sociologie

Décembre 2018

© Jade Brodeur, 2018

RÉSUMÉ

Ce mémoire porte sur le partage des biens en situation de rupture chez les conjoints en union de fait et de l'impact que les modalités de gestion peuvent avoir sur les dynamiques de couples d'un point de vue du genre et de l'égalité des rôles dans le couple. Plus particulièrement, l'enjeu du mémoire est de mener une étude chez les couples en situation de rupture où la femme gagne un salaire plus élevé que l'homme. Ce phénomène social tend à être de plus en plus présent au Canada. Par ailleurs, le nombre d'union libre et de dissolutions conjugales sont des phénomènes sociaux en croissance constante depuis de nombreuses années, au Canada et surtout au Québec.

La démarche et également l'analyse des entretiens reposent sur les concepts de la solidarité conjugale et du processus d'individualisation. Une approche qualitative est privilégiée et motivée par le désir de pouvoir accéder à des éléments plus subjectifs de la part des participantes. La méthode de collecte de données privilégiée est la construction d'entretiens semi-dirigés. Globalement, l'analyse des résultats permet de confirmer que la dissolution conjugale apparaît comme un révélateur de la dynamique conjugale par l'analyse des enjeux, des négociations et de la relation entre les partenaires au moment de la rupture.

Mots-clés : argent, rupture conjugale, solidarité, pouvoir, couple.

ABSTRACT

This thesis deals with the division of property in a situation of breakdown among spouses in common-law unions and the impact that management arrangements can have on the dynamics of couples from a gender and equality perspective. roles in the couple. More specifically, the issue of the thesis is to conduct a study among couples in a situation of rupture where the woman earns a higher salary than the man. This social phenomenon tends to be more and more present in Canada. In addition, the number of common-law unions and conjugal dissolutions are social phenomena that have been growing steadily for many years, in Canada and especially in Quebec.

The approach and also the analysis of the interviews are based on the concepts of conjugal solidarity and the process of individualization. A qualitative approach is favored and motivated by the desire to be able to access more subjective elements from the participants. The preferred method of data collection is the construction of semi-structured interviews. Overall, the analysis of the results confirms that conjugal dissolution appears to reveal conjugal dynamics by analyzing the issues, the negotiations and the relationship between the partners at the time of the breakup.

Keywords : cash, marital breakdown, solidarity, power, couples.

REMERCIEMENTS

La réalisation de ce mémoire a été possible grâce au soutien de plusieurs personnes à qui j'aimerais témoigner toute ma gratitude.

Je tiens tout d'abord à remercier ma directrice de maîtrise, Marianne Kempeneers, pour toute la confiance qu'elle m'a témoignée tout au long de mon parcours. Ce projet n'aurait jamais vu le jour sans son appui et ses bons conseils.

Je voudrais également adresser toute ma reconnaissance à mes parents, Josée et Martin qui m'ont apporté leur soutien tout au long de ma démarche. Votre confiance en moi et vos encouragements sont inestimables pour moi.

Mes remerciements vont aussi à mon conjoint, Pascal Provost, pour m'avoir encouragé à tous les jours sans exception et cela même s'il était parfois loin. Je te remercie pour tes précieux conseils et ta générosité tout au long de mon parcours.

Enfin, je tiens à remercier les personnes qui ont accepté de participer à cette étude et qui ont été si généreuses avec moi. Sans vous, il m'aurait été impossible de réaliser ce mémoire.

À toutes ces personnes, encore un grand merci.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	ii
ABSTRACT	iii
REMERCIEMENTS.....	iv
INTRODUCTION GÉNÉRALE : MISE EN CONTEXTE.....	1
CHAPITRE 1 : REVUE DE LITTÉRATURE	4
1.1 Une perspective historique du couple	4
1.1.2 La famille traditionnelle.....	4
1.1.3 La famille moderne.....	5
1.1.4 La famille postmoderne.....	6
1.2 Une inversion des rôles de pourvoyeur principal.....	9
1.2.1 L'expansion du travail salarié des femmes.....	9
1.2.2 Lorsque la femme gagne plus que son conjoint.....	12
1.3 L'union libre au 21 ^e siècle.....	14
1.3.1 Le choix de l'union libre.....	14
1.3.2 L'union libre en comparaison au mariage d'un point de vue juridique	16
1.4 Les formes de revenu familial : d'hier à aujourd'hui.....	18
1.4.1 Le revenu familial multigénérationnel	18
1.4.2 Le revenu familial à pourvoyeur unique.....	18
1.4.3 Le revenu conjugal individualisé	19
1.5 Les modes de gestion de l'argent au quotidien et au moment de la rupture	19
1.5.1 Les quatre dimensions de la gestion de l'argent.....	20
1.5.2 Le <i>moneywork</i> ou travail financier	20
1.5.3 La mise en commun des revenus	21
1.5.4 Le partage des dépenses	22
1.5.5 La gestion de l'argent au moment de la rupture.....	22
1.6 Questions de la recherche.....	23
CHAPITRE 2 : ÉLÉMENTS DE PROBLÉMATIQUE	24
2.1 Solidarité conjugale	24
2.2 Le processus d'individualisation.....	28
CHAPITRE 3 : MÉTHODOLOGIE.....	30
3.1 Une approche qualitative	30

3.2 L'échantillonnage	31
3.3 Déontologie de la recherche	32
3.4 La collecte de données	32
3.5 L'analyse de contenu	33
3.5.1 La retranscription des entretiens	33
3.5.2 L'organisation des données.....	34
3.6 Limite de la recherche	35
CHAPITRE 4 : Une étude de la rupture conjugale à travers le prisme des obligations de solidarités et du processus d'individualisation dans le couple contemporain	37
4.1 Une présentation des profils des participantes	37
4.2 Les solidarités conjugales et le processus d'individualisation : une perspective d'analyse de l'union libre.....	39
4.2.1 Les solidarités économiques et l'autonomie individuelle	39
4.2.2 Quand l'absence de solidarités juridiques est un indice de la présence du processus d'individualisation	45
4.2.3 Les solidarités affectives : plus ou moins importantes que l'épanouissement de soi ?	46
4.3 Les solidarités conjugales et le processus d'individualisation : une perspective d'analyse de la dissolution conjugale	51
4.3.1 Les solidarités économiques versus le processus d'individualisation	51
4.3.2 Un portrait de la dimension juridique de la solidarité conjugale.....	57
4.3.3 Lorsque l'épanouissement de soi passe avant les solidarités affectives	58
CHAPITRE 5 : La dissolution conjugale comme unité de mesure de la dynamique conjugale.....	63
5.1 La femme pourvoyeuse ou le « couple inversé »	63
5.1.1 La gestion des dépenses influencée par le processus d'individualisation	64
5.1.2 Un contrat moral comme solution à l'absence de régime légal	65
5.1.3 Les rôles traditionnels masculins et féminins encore présents et influencés par l'amour comme socle des relations conjugales contemporaines	65
5.2 La dynamique conjugale en situation de rupture du « couple inversé »	66
5.2.1 Les solidarités conjugales se perpétuent en cas de rupture conjugale.....	66
5.2.2 Les femmes et l'altruisme	67
CONCLUSION	69
BIBLIOGRAPHIE.....	72
Annexe A : Index des participantes	77
Annexe B : Guide d'entretien	79

INTRODUCTION GÉNÉRALE : MISE EN CONTEXTE

Selon Peter Berger, sociologue américain, la sociologie traite de la compréhension de divers phénomènes sociaux, ainsi elle s'interroge et tente de mieux comprendre les interactions entre les individus et les structures sociales d'une société (Berger, 2006). Pour comprendre la structure de la famille contemporaine et analyser les interactions entre les hommes et les femmes sous un angle sociologique, il a été choisi ici d'étudier la conjugalité contemporaine. Plus spécifiquement, cette recherche tentera de mieux comprendre comment s'opère le partage des biens lors d'une rupture chez les conjoints en union de fait et quel impact les modalités de gestion peuvent avoir sur les dynamiques de couples d'un point de vue du genre et de l'égalité des rôles dans le couple.

Pour commencer, il est important de mettre en contexte le cadre de l'étude. La famille a connu, depuis plusieurs décennies, de nombreuses réformes, comme le cite Irène Théry, sociologue de la famille :

Baisse de la nuptialité et de la fécondité, multiplication des unions libres et des naissances hors mariage, explosion du nombre des séparations et des divorces : ces indicateurs démographiques signalent avec force l'ampleur des changements qu'a connue la famille occidentale depuis une trentaine d'années (Théry, 1996b, p. 17).

Il est vrai que la multiplication des unions libres et l'explosion du nombre de séparations sont des phénomènes que l'on observe dans nos sociétés, particulièrement au Québec (Le Bourdais et al., 2014). Plus particulièrement, on note que « au Québec, 20% des premières unions formées au début des années 1970 sont des unions libres contre 80% vers 1990 et, ailleurs au Canada, ces pourcentages sont respectivement de 15% et de 50% » (*ibid.*, p. 56).

Ainsi, il y a une nette différence entre le Québec et le Canada. En filigrane, un autre phénomène tend à prendre de l'expansion, soit la présence dans la société de couples où la femme gagne un salaire plus élevé que l'homme, dû entre autres à une insertion sur le marché du travail et une présence accrue à l'université des femmes. Ce phénomène attire l'attention de la communauté scientifique et notamment des sociologues Hélène Belleau et Delphine Lobet. En effet, celles-ci affirment que « selon les données du recensement de 2011, les femmes sont plus de 30% à gagner un revenu d'emploi supérieur à celui de leur conjoint au Canada » (Belleau et Lobet, 2017, p. 90). Ce phénomène a capté notre attention parce qu'il défie les attentes traditionnelles associées au genre par une remise en question des attentes culturelles concernant le rôle masculin de pourvoyeur principal des revenus de la famille (Jaris Tichenor, 2008).

Alors, ce phénomène de revenu plus élevé chez la femme dans le couple soulève une question fondamentale qui est celle de la solidarité entre conjoints lors d'une dissolution conjugale dans le contexte où la gestion de l'argent est teintée par une valorisation de l'individualisation (Belleau et Lobet, 2017). Ainsi, l'augmentation des unions libres comme mode de formation des couples, l'accroissement des dissolutions conjugales et l'expansion de femmes gagnant un salaire plus élevé que leur conjoint sont le point de départ de cette recherche. Toutefois, comme le constatent Belleau et Lobet, il convient de préciser jusqu'à quel point ces femmes mentionnées dans les statistiques gagnent significativement plus que leur conjoint. En effet :

Dès qu'une femme contribue à plus de 50% au revenu du ménage, elle gagne plus que son conjoint. Incontestable sur le plan mathématique, mais sur le plan du vécu? Qui irait prétendre gagner plus que l'autre dans cette quasi-égalité? Si vous contribuez autour de 45-55% au revenu familial, il est probable que vous estimerez avoir sensiblement les mêmes revenus. C'est pourquoi il vaut la peine de s'éloigner du 50% ... (*ibid.*, p. 90).

Dans le cadre de cette recherche, nous avons tenté de rejoindre des femmes qui gagnent significativement plus que leurs conjoints lors de la recherche de participantes, bien au-delà du 45-55%.

CHAPITRE 1 : REVUE DE LITTÉRATURE

1.1 Une perspective historique du couple

Pour étudier le partage des biens en situation de rupture chez les conjoints en union de fait et l'impact que les modalités de gestion peuvent avoir sur les dynamiques de couple, il est pertinent de dresser un portrait du couple dans le temps, c'est-à-dire des années 1950 à aujourd'hui. Cette analyse historique du couple permettra de comprendre l'évolution des dynamiques conjugales à l'intérieur du cadre de la famille. Chose certaine, on ne peut pas étudier le couple en le dissociant complètement de la famille, surtout que chacun s'influence mutuellement et que nous tenterons une analyse à partir de la notion de solidarité. Comme l'affirme Marianne Kempeneers : « La notion de solidarité, on le voit, occupe donc un espace non négligeable à l'intersection de la famille élargie et du couple » (Kempeneers, 2011, p. 23). Kim Dupont propose une typologie de l'évolution historique dont nous nous inspirons dans ce qui suit (Dupont, 2012).

1.1.2 La famille traditionnelle

D'une manière générale, à partir du début du 20^e siècle, la famille traditionnelle était axée sur la communauté (*ibid.*). En effet, à cette époque, de sévères régulations, religieuses et sociales encadrent la vie des individus ne laissant aucune possibilité à l'accomplissement individuel (Segalen, 2004). L'Église catholique encadre encore fortement les familles au Québec en formulant une morale matrimoniale et familiale : « [...], la société québécoise sanctionne sévèrement les unions libres, les ruptures de mariages et les naissances extra-matrimoniales, [...] » (Dandurand, 1985, p. 89). À la fin des années cinquante, on observe encore de nombreux comportements « traditionnels » comme une forte nuptialité, une grande stabilité des unions, un maintien de l'importance des familles relativement nombreuses, puis un recours très modéré et peu efficace à la contraception (*ibid.*). Cela dit, malgré le maintien de comportements traditionnels, les

années 1950 démontrent aussi un début de mutation de la famille avec l'apparition de la famille nucléaire : « Avec la conquête de l'intimité, l'affirmation de l'amour, l'émergence du couple conjugal, la présence de toute personne périphérique au groupe « papa-maman-les enfants » apparut progressivement incongrue et l'indépendance des jeunes ménages devint un idéal » (Segalen, 2004, p. 5). Toutefois, la famille nucléaire ne rompt pas les liens entre les générations (*ibid.*). Au contraire, il y a encore de l'entraide entre les individus, il y a plutôt une affirmation des rôles, le père est le pourvoyeur et la mère s'occupe des soins du ménage et des enfants (*ibid.*). Donc, le couple est défini à travers les rôles de l'homme et de la femme au sein du ménage où la femme est dépendante financièrement de son mari, ce qui influence nécessairement la dynamique conjugale de l'époque.

1.1.3 La famille moderne

La famille moderne est centrée autour du couple et de la famille proche, ainsi la famille n'est plus axée sur la communauté (Dupont, 2012). Pour de nombreux membres de la communauté scientifique, à partir des années 1960, la famille « traditionnelle » tend lentement à se dissoudre pour céder sa place à la famille moderne où nous observons plusieurs changements comme une réduction de la taille des familles influencée par la prise massive de contraceptifs chimiques, une montée du divorce et de la cohabitation avant le mariage (Dandurand, 1985). Toutefois, Irène Théry invoque que « la baisse de la fécondité demande une interprétation nuancée. Elle ne manifeste pas un refus de l'enfant, mais d'abord une généralisation sociale d'un modèle de la famille réduit, autour de deux ou trois enfants » (Théry, 1998, p. 63). Aussi, il ne faut pas percevoir la montée du divorce ou de la cohabitation avant le mariage comme la fin de l'institution de la famille, mais plutôt comme une nouvelle institution matrimoniale où l'on reconnaît une liberté individuelle d'instituer ou non le lien de couple et au moment où les partenaires le désirent (*ibid.*). De ce fait, le choix de se marier ou non est une décision personnelle entre les partenaires. Irène Théry mentionne que « cette redéfinition bouleversante du lien de conjugalité comme fondamentalement individuel, privé, contractuel, et partant plus précaire a eu des conséquences à la fois sociologiques et juridiques » (Théry, 1996a, p. 70). La famille

moderne tend à présenter le couple davantage comme une entité à part entière où elle se dissocie tranquillement de la famille plus large. Puis, la femme tend à s'affirmer davantage dans le couple en réponse au « réveil collectif des femmes » dans les années 1960 où ces dernières mènent des actions publiques pour lutter contre les inégalités sociales entre les hommes et les femmes (Dandurand, 1985, p. 95). Ainsi, il y a une possibilité d'échanges et de compromis entre l'homme et la femme.

1.1.4 La famille postmoderne

Dans les années 1970, l'avènement de la famille postmoderne dénote des changements bien divergents en comparaison à ceux survenus lors du changement de la famille traditionnelle à la famille moderne. Effectivement, on n'observe plus les mêmes critères qu'auparavant, c'est-à-dire que la taille des familles, la prise de contraceptifs chimiques, le mariage ou bien le divorce ne sont plus les principaux éléments observés. En effet, il y a la présence de changements à l'interne qui sont plus subtils, mais toutefois réels et observables.

D'une part, on observe l'avènement d'un processus d'individualisation qui concerne tous les membres d'une même famille, si bien que la famille postmoderne est appelée famille « individu » (Dupont, 2012). Jean-Hugues Déchaux, sociologue français, constate que :

Il est banal parmi les sociologues, français comme étrangers, de prétendre que les sociétés d'Europe occidentale sont désormais des « sociétés des individus ». Ce thème est même devenu depuis une dizaine d'années une sorte de vulgate sociologique inlassablement déclinée dans de très nombreux travaux s'intéressant à divers domaines de la vie sociale (Déchaux, 2010, p. 94).

Malgré ce constat, il semble pertinent d'analyser ce phénomène justement parce qu'il est mainte fois utilisé dans la littérature lorsque nous voulons étudier le couple et la famille post-moderne. C'est d'ailleurs le propos de Déchaux qui tente de définir le concept d'individualisation pour ensuite critiquer son apport à l'institution de la famille contemporaine (*ibid.*). Peu importe l'utilisation massive de la notion d'individualisation dans la littérature, il est tout de même utile de mentionner dans le cadre de cette revue de littérature que cette famille « individu » favorise la construction personnelle de l'individu dans notre société, comme le mentionnent Hélène Belleau et Raphaëlle Proulx, il est manifeste que « l'espace domestique est à présent un lieu de développement de l'autonomie et de la responsabilité individuelle de l'ensemble de ses membres, tant adultes qu'enfants » (Belleau et Proulx, 2011, p. 99). Donc, ce processus d'individualisation n'influence pas seulement les parents, mais aussi les enfants. De ce fait, l'individualisation a modifié les interactions entre les individus appartenant à une même famille. À titre d'exemple, Belleau constate que ce processus d'individualisation influence la gestion de l'argent dans le couple :

Cette manière d'organiser les finances renvoie, comme le partage moitié-moitié, à une vision plus individualiste de la gestion des avoirs de chacun, bien qu'elle cherche à compenser les inégalités de revenus. En effet, la mise en commun des dépenses permet à chaque conjoint de conserver une partie de son salaire de manière indépendante. Néanmoins, cette plus grande égalité dans le partage des dépenses communes se double le plus souvent d'une inégalité dans les dépenses personnelles, puisque chacun conserve une réserve proportionnelle à ce qu'il ou elle gagne (Belleau, 2008, p. 125).

D'autre part, au sein de la famille postmoderne, on observe un pluralisme des familles. Comme le mentionne Irène Théry : « L'idée de diversification des familles semble aller de soi : nous serions passés de la famille (au singulier) aux familles (au

pluriel) » (Théry, 1996b, p. 18). En d'autres mots, nous observons plusieurs configurations de la famille dans notre société. Mise à part la famille nucléaire, il y a de nouvelles formes de la famille comme la famille monoparentale, recomposée et homoparentale (Segalen, 2004). La famille monoparentale s'est manifestée au même moment où il y a eu une montée du divorce dans la société (*ibid.*). La famille recomposée quant à elle émerge lorsqu'il y a l'union d'une mère ou d'un père monoparental avec un nouveau partenaire de vie (*ibid.*). Quant à la famille homoparentale, Martine Segalen affirme qu'elle « [...] se fraye un chemin sur la scène sociale, [...] », car elle doit lutter entre autres contre les jugements d'autrui (*ibid.*, p. 8). Plus récemment, la séparation parentale et la recomposition familiale sont mises en avant-plan dans la littérature dans le but de mieux comprendre la famille postmoderne comme le mentionnent les auteurs :

Ces transitions familiales, assimilées parfois sans nuances à des problèmes sociaux, témoignent des transformations que connaissent les liens conjugaux et familiaux contemporains. En effet, les profonds changements de valeurs que l'Occident a connus au cours des cinquante dernières années ont donné lieu à une diversité structurelle et à une complexité relationnelle grandissante chez les couples et les familles contemporaines (St-Jacques et al., 2016, p. 1-2).

Par exemple, lors d'une rupture conjugale, il y a une dissolution de la relation conjugale, mais aucunement du couple parental s'il y a la présence d'un ou plusieurs enfants (*ibid.*). Ainsi, nous pouvons considérer que le couple parental est une nouvelle recomposition de la famille. En plus, les auteurs attestent aussi que « [...], plusieurs de ces ex-conjoints formeront un nouveau couple conjugal, ce qui contribuera à multiplier les figures parentales » (*ibid.*, p. 2). Malgré tout, selon de nombreuses enquêtes, Théry mentionne la présence d'une standardisation des comportements et cela même s'il y a une diversification des formes de la famille (Théry, 1996b). Comme nous pouvons le constater, cette standardisation des comportements au sein de ces diverses formes de famille n'empêche

pas la communauté scientifique de continuer de se poser des questions, car la famille est en mouvance perpétuelle (Saint-Jacques et al., 2016).

Tout compte fait, on constate que l'avènement d'un processus d'individualisation dans la société influence de nombreux couples dans leurs interactions. La pluralité des formes de la famille amène la communauté scientifique à se poser de plus amples questions sur le couple et la famille, car il est plus difficile de tenter de définir le couple aujourd'hui et la famille postmoderne. Chacun est beaucoup plus complexe en comparaison à la famille traditionnelle et à la famille moderne.

1.2 Une inversion des rôles de pourvoyeur principal

Au Québec, la majorité des femmes ont un travail rémunéré et elles contribuent aux besoins financiers du foyer au même titre que les hommes. En 2017, selon l'Institut de la statistique du Québec, il y a 57,4% des femmes qui occupent un emploi, dont 82,5% sont des femmes âgées entre 25 et 54 ans (Institut de la statistique du Québec, 2017). Parfois, il y a même une inversion des rôles de pourvoyeur principal, c'est-à-dire que la femme gagne un salaire plus élevé que l'homme dans le couple. Toutefois, cette situation est récente au Canada et au Québec. En effet, il n'y a pas si longtemps encore les femmes étaient pour la plupart des mères au foyer (Dandurand, 1985). Pour la suite, nous tenterons de présenter l'évolution historique du rôle de la femme dans la société, de la mère au foyer à une vie professionnelle active où il y a dans certains cas une inversion des rôles de pourvoyeur principal.

1.2.1 L'expansion du travail salarié des femmes

Hélène Belleau et Raphaëlle Proulx rapportent que « à la fin de XIXe siècle, le recensement fédéral permet d'estimer qu'environ 3% des femmes gagnaient un salaire,

cette proportion était de moins de 10% dans les années 1920 » (Belleau et Proulx, 2011, p. 83). Ainsi, nous constatons qu'à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle, il n'y avait qu'un faible pourcentage de femmes qui travaillaient et la plupart « d'entre elles exerçaient [...] un emploi rémunéré à l'intérieur du foyer » comme la couture (*ibid.*, p. 83). Elles mentionnent également que « [...], le travail des femmes mariées faisait l'objet « d'un interdit idéologique particulièrement fort, [...] », donc les femmes préféraient ne pas travailler pour répondre à l'idéologie de l'époque (*ibid.*, p. 84). Dans ce sens, l'homme était le pourvoyeur unique pour l'ensemble de la famille, tandis que la femme s'occupait des tâches domestiques et de l'éducation des enfants (Baillargeon, 1996).

Donc, les années 1960 se révèlent être « le réveil collectif des femmes » où ces dernières mènent des actions publiques pour lutter contre les inégalités sociales entre les hommes et les femmes (Dandurand, 1985, p. 95). C'est alors que le féminisme comme mouvement social émerge. Diane Lamoureux décrit quelques actions entreprises dans la deuxième moitié du XXe siècle qui ont influencé l'expansion du travail salarié des femmes :

Que de chemin parcouru en trente ans! La société québécoise a découvert la mixité, non sans grincement de dents. Une à une, les forteresses masculines doivent faire la (pénible?) expérience que le monde se compose aussi de femmes. L'Assemblée nationale (qui s'appelait l'Assemblée législative à l'époque) voyait arriver la première femme en son sein, Claire Kirkland-Casgrain, et les parlementaires se demandaient si elle allait siéger à la Chambre avec son chapeau et ses gants, comme il était encore de mise de le faire à la messe. Les collèges classiques allaient se dissoudre dans les polyvalentes et les cégeps qui (horreur!) réunissaient garçons et filles sur les bancs d'école. Le marché du travail ne savait que faire des jeunes diplômées qui ne se contentaient plus des emplois subalternes en plus de proclamer leur volonté de concilier maternité et travail

rémunéré. L'Expo 67 allait nous faire découvrir la révolution sexuelle, nous apprendre que sexualité ne signifie pas nécessairement devoir conjugal ou procréation, que le plaisir peut exister et (même) que les femmes peuvent avoir du désir. À la fin des années soixante, on verra même quelques « furies » envahir les tavernes (Lamoureux, 1992, p. 6).

Ainsi, ces actions entreprises favorisent l'augmentation de la présence des femmes sur les bancs d'école et par le fait même augmente leur présence sur le marché du travail. Afin d'élargir davantage les possibilités d'emploi, elles ont même la possibilité de prolonger leurs temps d'étude, ce qui augmente le nombre d'inscriptions des femmes à l'université (Segalen, 2004). En conséquence, elles développent une autonomie financière. Toutefois, comme le mentionne Veronica Jaris Tichenor : « Le contrat conjugal conventionnel tire son origine de l'idéologie des sphères séparées : le travail salarié et la vie publique pour les hommes, le foyer et les travaux domestiques pour les femmes » (Jaris Tichenor, 2008, p. 177). Donc, même si la femme rapporte un salaire, les hommes sont considérés comme les « principaux pourvoyeurs » et les femmes comme des « soutiens économiques » (*ibid.*). Cette position de principal pourvoyeur permet à l'homme d'augmenter son contrôle sur les ressources monétaires ou son influence sur les prises de décision concernant le foyer familial (*ibid.*). Hélène Belleau affirme que :

La Loi canadienne sur le divorce de 1968 a permis à de nombreux couples de rompre leur union légalement. Les hauts taux de divorce qui ont suivi son adoption témoignent sans doute d'un effet de rattrapage. Il n'en demeure pas moins qu'en raison de la division sexuelle du travail qui plaçait les femmes dans une position de dépendance financière à l'égard de leur mari, le divorce s'est avéré une catastrophe sur le plan économique pour nombre d'entre elles (Belleau, 2012, p. 33).

On prend conscience qu'elle n'est pas loin l'époque où les femmes étaient soumises à l'autorité de leurs maris. En cas de divorce, elles étaient toujours pénalisées, car la plupart ne travaillaient pas ou sinon elles occupaient des emplois précaires (*ibid.*).

Diane Lamoureux affirme que « aujourd'hui, il semble assez banal que les femmes, au même titre que les hommes, fassent des choix quant à leur avenir, un avenir qui ne s'impose pas à elles comme un destin » (Lamoureux, 1992, p. 6). Près de quarante ans plus tard, les femmes occupent de bons emplois. En effet, au Québec, parmi les 57,4% des femmes qui occupent un emploi, il y a 69,9% d'entre elles qui détiennent un diplôme d'études postsecondaires (Institut de la statistique du Québec, 2017). Dans ce sens, on constate que la majorité des femmes ont un travail rémunéré, puis qu'en plus elles sont éduquées. Le succès des actions entreprises pour l'accessibilité des femmes au marché du travail ont même permis à certaines d'entre elles de gagner un revenu supérieur à leurs conjoints.

1.2.2 Lorsque la femme gagne plus que son conjoint

Au fil des années, cette expansion du travail salarié de la femme a influencé l'expansion d'un nouveau phénomène social, soit la présence dans la société de couples où la femme gagne un salaire plus élevé que son conjoint. Effectivement, une inversion des rôles de pourvoyeur principal est présente au sein de certains couples au Québec.

Dans la littérature, on observe quelques réflexions en ce qui a trait à la présence d'un revenu supérieur féminin au sein des couples, notamment en ce qui concerne l'organisation logistique des finances et les modes de gestion selon les types d'union (Belleau, 2008). Ces réflexions sont d'autant plus pertinentes lorsque nous savons que le pourcentage de femmes au Canada qui gagnent un salaire plus élevé que leurs conjoints est de plus de 30%. (Belleau et Lobet, 2017) Néanmoins, comme l'attestent Belleau et Lobet :

« Dès qu'une femme contribue à plus de 50% au revenu du ménage, elle gagne plus que son conjoint. Incontestablement sur le plan mathématique, mais sur le plan du vécu ? » (*ibid.*, p. 90). Le pourcentage de femmes qui déclarent gagner plus de 65% du revenu familiale est de 18%, ce qui représente un pourcentage moins réjouissant que 30% (*ibid.*). Malgré tout, cette minorité de femmes qui gagnent plus que leur conjoint sont les représentantes d'un nouveau phénomène social, c'est pourquoi nous tenterons dans le cadre de cette recherche d'en apprendre davantage sur ce phénomène.

En ce qui a trait à de nombreuses publications de journaux américains concernant les femmes qui bénéficient d'un revenu supérieur à leur conjoint, Veronica Jaris Tichenor affirme : « En outre, [les statistiques] captent notre attention, car ils remettent en question les attentes culturelles concernant le rôle masculin de pourvoyeur principal des revenus de la famille » (Jaris Tichenor, 2008, p. 75). Pourtant, l'accroissement de l'accès aux filles à l'enseignement secondaire et supérieur est visible depuis plusieurs décennies (Bourdieu, 1998). Comme nous l'avons dit, les jeunes diplômées ne se contentent plus des emplois subalternes (Lamoureux, 1992). En conséquence, il y a un fort accroissement des femmes au sein de professions intellectuelles (Bourdieu, 1998). Donc, la possibilité que la femme gagne un revenu supérieur à son conjoint est la cause d'un accès à l'éducation et à un élargissement des professions de la part des femmes au fil des années. Du coup, les femmes qui gagnent un salaire plus élevé que leur conjoint tendent à modifier la conception que l'on se représente normalement du couple. En effet, nous observons que « la hiérarchie des sexes » est en train de vivre une évolution (Théry, 1998). Cette évolution est visible notamment par la présence plus accrue des hommes à s'occuper des travaux domestiques et de l'éducation des enfants. En conséquence, la femme n'est plus obligée de s'occuper seule des travaux domestiques, ce qui lui permet de contribuer davantage au revenu familial et par le fait même de redéfinir son rôle dans la société.

1.3 L'union libre au 21^e siècle

Au courant des dernières décennies, les auteurs en sociologie de la famille observent plusieurs changements qui définissent la famille postmoderne. Selon Bernier, « l'un des plus importants changements des dernières décennies en ce qui concerne la formation du couple est certainement le choix de plus en plus fréquent de l'union libre comme modalité initiale de mise en couple » (Bernier, 1996, p. 47). C'est d'ailleurs un point de vue qui est répété dans l'article « Instabilité des unions libres : une analyse comparative des facteurs démographiques » où Céline Le Bourdais, Évelyne Lapierre-Adamcyk et Alain Roy tentent de décrire un portrait de l'union libre à travers le prisme de l'instabilité conjugale (Le Bourdais et al., 2014). C'est pourquoi nous tenterons de comprendre quels sont les facteurs qui ont influencé la montée de l'union libre comme mode de formation des couples. Puis, de comprendre ce qui caractérise l'union libre en comparaison au mariage d'un point de vue juridique.

1.3.1 Le choix de l'union libre

Il y a une progression de l'union libre au Québec qui est plus étendue qu'ailleurs au Canada. En effet, en 2011, il y a près de quatre couples québécois sur dix (37,8%) qui vivent en union libre comparativement à 14,5% ailleurs au Canada (*ibid.*). Il y a donc une nette différence entre le Québec et les autres provinces du Canada. Toujours selon l'article « Instabilité des unions libres : une analyse comparative des facteurs démographiques », les auteurs considèrent que cette augmentation de l'union libre est le résultat d'une profonde transformation de l'institution de la famille et ce, autant dans les mentalités que les comportements des individus (*ibid.*).

D'une part, les changements de mentalités sont alimentés par la montée continue de la valorisation de l'autonomie de l'individu, ce qui entraîne un rejet des contrôles institutionnels de l'Église et de l'État (*ibid.*). En fait, les individus s'éloignent des valeurs

judéo-chrétiennes qui constituait le mariage autrefois. Cet affaiblissement de la religion au travers de l'institution du mariage entraîne une désinstitutionalisation du mariage (Ambert, 2009 ; Mucchielli, 2001). Ce recul de l'investissement de l'Église et l'État dans les couples contemporains crée une certaine privatisation de l'union conjugale (Belleau, 2012). L'engagement est désormais de l'ordre du privé (*ibid.*).

D'autre part, les changements de comportements au sein de l'institution de la famille sont influencés par une baisse des comportements traditionnels comme une forte nuptialité, une grande stabilité des unions, un maintien de l'importance des familles nombreuses ou encore un recours très modéré et peu efficace à la contraception (Dandurand, 1985). Plus spécifiquement, les changements de comportements sont interprétés à la lumière de trois phases, soit « la progression du divorce, la montée de l'union libre et l'accroissement de la proportion des couples en union libre qui fondent leur famille sans se marier » (Le Bourdais et al., 2014, p. 55). Il faut noter que le Québec est la province du Canada qui connaît le taux de divorces le plus élevé avec un pourcentage de 48,4% en 2004, alors que le taux de divorces pour l'ensemble du Canada est de 37,4% pour la même année (Ambert, 2009). Ainsi, nous pouvons constater qu'en lien avec un taux de divorces élevé au Québec, les couples ne ressentent plus le besoin de se marier et considèrent l'union libre comme un choix éclairé.

En somme, les couples en union libre s'accomplissent librement sans contrainte extérieure, de l'Église ou de l'État, puis en réponse à une forte progression du divorce et à un accroissement de la proportion des couples en union libre à fonder une famille sans se marier. À cet égard, les jeunes familles ont plus de flexibilité quant à leurs désirs en ce qui a trait à la conception de la famille et du couple.

1.3.2 L'union libre en comparaison au mariage d'un point de vue juridique

Au cours des dernières années, Belleau reconnaît qu'il y a une atténuation des différences entre ces modes de vie conjugale, tels que les marqueurs traditionnels de l'alliance comme le nom de l'épouse (Belleau, 2012). Toutefois, d'un point de vue juridique, il y a toujours des différences nettes entre les conjoints mariés et les conjoints en union de fait (*ibid.*). En effet, les conjoints de fait ne possèdent pas les mêmes droits que les couples mariés.

Tout d'abord, le mariage soumet automatiquement les époux à des règles bien définies. Au Québec, à partir de l'année 1970, le régime légal est celui de la société d'acquêts « qui s'appuie sur le principe de l'autonomie des conjoints dans la gestion de leurs revenus et biens respectifs tout en assurant un partage des biens acquis durant le mariage à la dissolution de l'union » (Belleau et Proulx, 2011, p. 96). Dans l'éventualité d'une rupture, « les acquêts, c'est-à-dire les biens et revenus acquis pendant le mariage à l'exception de ceux dits « biens propres », sont divisés à parts égales entre les conjoints » (Belleau, 2012, p.24). C'est d'ailleurs, le régime légal « qui sera appliqué par défaut si les conjoints ne se rendent pas chez le notaire pour signer un contrat avant de célébrer leur mariage » (*ibid.*, p. 24). Alors, le régime légal de la société d'acquêts traduit la volonté de nos sociétés modernes d'encourager un *revenu conjugal individualisé*, si bien qu'il répond aussi à la revendication des femmes d'avoir davantage d'égalité dans les rôles. Toutefois, il est important de noter que ces régimes légaux s'appliquent uniquement aux couples qui sont mariés et non aux conjoints de fait et cela même si le couple a un enfant (*ibid.*, p. 72).

Ensuite, puisque les régimes matrimoniaux sont réservés aux couples mariés ou unis civilement, les couples vivant en union de fait n'ont pas de régime matrimonial. D'ailleurs, Hélène Belleau confirme que le Code civil ne cède pas les mêmes droits aux conjoints de fait, c'est-à-dire :

Il ne leur reconnaît pas de véritable statut juridique ni obligations réciproques, au nom du respect de la liberté de choix de ceux et celles qui n'ont pas fait le geste de se soumettre aux effets du mariage. Sur le plan juridique, les conjoints qui ne sont ni mariés ni unis civilement n'ont donc ni droits ni obligations l'un envers l'autre, ni en général, ni en particulier, lorsque survient une rupture ou le décès de l'un d'entre eux. Peu importe qu'ils aient vécu plusieurs années ensemble, qu'ils aient vécu comme s'ils étaient mariés ou qu'ils aient eu des enfants, rien dans le droit ne vient baliser le partage des biens entre conjoints de fait à la fin de leur vie commune, ni encore moins le paiement d'une pension alimentaire d'un conjoint à l'autre (*ibid.*, p. 45-46).

Dans ce sens, si un couple décide de ne pas se marier, il est primordial d'établir un contrat avec l'aide d'un notaire qui établit les biens communs en cas d'une rupture ou du décès de l'un des partenaires. On peut constater qu'au Québec, depuis les années 1960, « de nombreux changements sociaux et institutionnels » ont contribué à l'évolution de notre perception du couple (*ibid.*, p. 41).

De même, Belleau a pu constater dans le cadre de ses recherches que « pour la grande majorité des gens interrogés à ce sujet, il semble qu'il n'y ait pas de différence significative entre ces modes de vie conjugale » (*ibid.*, p. 102). En d'autres mots, il n'y aurait pas de différence significative entre les conjoints mariés et les conjoints en union de fait. Il est probable que c'est pour cette raison que le mariage civil ne prend pas la relève au mariage religieux (*ibid.*).

1.4 Les formes de revenu familial : d’hier à aujourd’hui

Pour mieux comprendre la situation actuelle des modes de gestion de l’argent au sein des couples, nous tenterons d’établir une brève analyse des différentes formes de revenu familial qui dominaient du XIXe siècle à aujourd’hui.

1.4.1 Le revenu familial multigénérationnel

Pour commencer, le *revenu familial multigénérationnel* est le modèle dominant de la fin du XIXe siècle aux années 1940 (Belleau et Proulx, 2011). Il faut se remémorer qu’au début du XXe siècle, la majorité des familles québécoises vivaient sur des fermes où « la subsistance des familles était assurée par la production des matières premières » (*ibid.*, p. 81). Or, l’ensemble des « [...] membres de la famille, selon leur âge et leur sexe [...] » contribuait aux tâches et par le fait même au revenu familial » (*ibid.*, p. 81).

1.4.2 Le revenu familial à pourvoyeur unique

Ensuite, le *revenu familial à pourvoyeur unique* est le modèle qui domine de 1945 à la fin des années 1960, période durant laquelle la fin de la guerre contribue à un développement industriel important constituant un tournant dans l’histoire du pays (*ibid.*). Effectivement, comme le mentionnent Belleau et Proulx : « La guerre avait amené une augmentation très importante de la production et des besoins de main-d’œuvre » (*ibid.*, p. 88). Il s’installe donc un système de *revenu familial à pourvoyeur unique*, car les hommes seulement pourvoient ces postes dans les industries, alors que les femmes restent à la maison.

1.4.3 Le revenu conjugal individualisé

Enfin, selon H  l  ne Belleau et Rapha  lle Proulx, le revenu familial qui domine actuellement dans nos soci  t  s est le *revenu conjugal individualis  * (*ibid.*). Pour elles, la formation de L'  tat-providence eut une port  e importante sur les transformations du revenu familial comme « en am  liorant l'acc  s des filles    une   ducation prolong  e, en palliant les risques multiples tels que la maladie, la pauvret  , etc. auxquels font face les individus et les familles » (*ibid.*, p. 96). Dans le but de d  finir le *revenu conjugal individualis  *, Belleau et Martial mentionnent que :

La majorit   des contributions mettent en   vidence, dans le prolongement des travaux ant  rieurs, la valorisation croissante de l'autonomie des conjoints : l'acc  s des femmes    des ressources propres a transform   les mani  res de mettre en commun, de partager ou de garder pour soi, ainsi que les crit  res fondant l'  quit   des partages, en donnant une place grandissante    l'ind  pendance de chacun (Belleau et Martial, 2011, p.9).

Ainsi, chacun des partenaires est de plus en plus autonome financie  rement en cons  quence    la pr  sence des deux partenaires d'un m  me couple sur le march   du travail.

1.5 Les modes de gestion de l'argent au quotidien et au moment de la rupture

Belleau et Lobet nous rappellent qu'il y a autant de fa  ons de g  rer l'argent qu'il y a de couples au Qu  bec (Belleau et Lobet, 2017). N  anmoins, elles d  notent deux logiques de gestion de l'argent : la mise en commun des revenus et le partage des d  penses (*ibid.*). N  anmoins, elles consid  rent qu'il y a quatre dimensions    prendre en consid  ration lors de l'analyse de la gestion de l'argent. C'est pourquoi nous commencerons par d  finir ces dimensions avant de d  buter une analyse de ces deux logiques de l'argent.

1.5.1 Les quatre dimensions de la gestion de l'argent

Lors de l'examen des finances d'un ménage, il y a quatre dimensions importantes à considérer (*ibid.*). À savoir :

1. Qui possède l'argent?
2. Qui a accès à l'argent?
3. Qui contrôle l'argent?
4. Qui s'occupe de l'argent?

Premièrement, il faut identifier qui *possède* l'argent, c'est-à-dire quel est la source principale de revenu dans le couple (*ibid.*). Deuxièmement, il faut savoir si les deux conjoints ont *accès* aux comptes en banque et au crédit ou si l'un doit passer par l'autre (*ibid.*). Troisièmement, si l'on détermine qui *contrôle* l'argent dans le couple, on identifiera le plus souvent le conjoint qui gagne plus (*ibid.*). En effet, le conjoint qui gagne le salaire le plus élevé du ménage obtient normalement plus de poids dans la négociation des dépenses et cela même si les dépenses s'effectuent au prorata des revenus de chacun (*ibid.*). Quatrièmement, on doit se demander qui *s'occupe* de l'argent au quotidien (*ibid.*). Dans ce cas-ci, on fait référence au *moneywork*, expression anglaise qui ne connaît pas réellement un équivalent en français (*ibid.*).

1.5.2 Le *moneywork* ou travail financier

Une exploration de la littérature permet de constater que « la plupart des recherches portant sur la gestion de l'argent au sein des couples n'ont pas étudié ce travail financier et certains aspects tels que le paiement des factures et les achats sont traités de façon secondaire » (Collavechia, 2008, p. 185). Pourtant, le *moneywork* ou travail financier est un aspect important de la gestion de l'argent au sein d'un ménage, car il renvoie « au travail

de comptabilité qui doit se faire au jour le jour : payer les dépenses, juger de leur priorité, transférer l'argent d'un compte à l'autre, parfois tenir un budget » (Belleau et Lobet, 2017, p. 34). En plus, mis à part ce large éventail d'activités, le *moneywork* n'exige pas seulement un investissement en temps, mais également à un niveau psychologique et affectif (Collavechia, 2008, p. 194). En effet, ce travail financier « est à la fois mental et émotionnel, car certaines activités telles que le fait de devoir s'assurer du paiement des comptes génèrent très souvent des sentiments d'inquiétude, de stress et d'anxiété » (*ibid.*, p. 194). Dans le cadre d'une recherche à propos de la division du travail de gestion financière, Collavechia constate « que les femmes sont impliquées beaucoup plus significativement dans le travail financier que les hommes » (*ibid.*, p. 192). Puis, cette même recherche démontre que le travail financier est associé aux tâches domestiques (*ibid.*). Cela étant dit, puisque « les femmes sont considérées généralement comme les ultimes responsables des besoins de la famille », nous pouvons conclure qu'il y a une corrélation entre ces deux constats, soit un niveau plus élevé de femmes s'occupant du travail financier et de son association à une tâche domestique (*ibid.*, p. 200).

1.5.3 La mise en commun des revenus

La logique de la mise en commun des revenus se décrit comme suit : « [...], les conjoints mettent en commun leurs revenus et c'est avec cet argent qu'ils paient la plupart de leurs dépenses, que ces dépenses soient communes (loyer, épicerie, tout ce que coûte un enfant...) ou plus personnelles (crème antiâge, jeux vidéo, soirées avec les gars...) » (Belleau et Lobet, 2017, p. 35-36). Dans cette situation, le couple adopte la même logique que l'État, qui « raisonne en termes de « revenu familial » pour calculer l'impôt » (*ibid.*, p. 36)

1.5.4 Le partage des dépenses

Quant à la logique du partage des dépenses communes, « [...], on est en quelque sorte dans une logique inverse », c'est-à-dire que l'on ne partage pas les revenus, mais plutôt les dépenses (*ibid.*, p. 36). Dans ce cas, le couple se dresse une liste des dépenses communes et détermine la contribution de chacun dans le paiement de ces dépenses (*ibid.*). De cette façon, ils répartissent les dépenses communes comme le loyer, l'épicerie, les dépenses liées aux enfants et à la maison, puis conservent la différence pour des dépenses personnelles (Belleau, 2008). Dans nos sociétés contemporaines, les recherches démontrent que les conjoints préfèrent actuellement gérer leurs biens monétaires de façon distincte (Belleau et Lobet, 2017). Cela étant dit, le partage des dépenses se divise par le partage moitié-moitié ou encore au prorata (*ibid.*). Toutefois, il est important de préciser que selon les charges familiales de chacun, soit « le nombre d'enfants qu'on chacun dans les familles recomposées », il peut y avoir une incidence sur la gestion des finances dans le couple (*ibid.*, p.36).

1.5.5 La gestion de l'argent au moment de la rupture

Selon Belleau et Lobet, « avec la fin de la relation, la logique amoureuse cède la place à une logique comptable. [...] C'est le moment de solder les comptes » (*ibid.*, p. 204). La rupture est souvent synonyme de frustrations, car c'est le moment où les partenaires doivent organiser la séparation de leurs biens (*ibid.*). En plus, les négociations sont souvent plus compliquées si la relation est complexe comme lorsqu'il y a la présence d'un ou plusieurs enfants (*ibid.*). En fin de compte, comment les partenaires gèrent leur argent au moment de la rupture conjugale?

Dans le contexte où les partenaires ne sont pas mariés, la rupture conjugale risque d'être compliquée, car les conjoints de fait n'existent pas pour le droit privé (*ibid.*). En effet, le nombre d'années de vie commune ou la présence d'enfants n'y changent rien

(*ibid.*). Belleau et Lobet mentionnent que « lorsqu'un couple en union libre se sépare, il n'y a pas de partage d'un Patrimoine familial : chacun repart avec ce dont il est propriétaire, les factures ou les titres de propriété servant de preuve » (*ibid.*, p. 165). Il est donc important de conserver dans un endroit sûr les factures et les titres de propriété s'il y a lieu.

Quant au partenaire vulnérable sur le plan financier, il peut tenter des recours juridiques, mais les procédures judiciaires sont complexes et coûteuses (*ibid.*). Dans la plupart des cas, cela risque d'envenimer les rapports entre les ex-conjoints et les résultats sont bien incertains (*ibid.*). Au Québec, il est rare que les conjoints de faits aient recours à des procédures judiciaires, car ils n'ont souvent pas les moyens (*ibid.*).

1.6 Questions de la recherche

La question de recherche est la suivante : « Que révèlent les modalités de partage des biens au moment d'une rupture chez les conjoints en union de fait du point de vue des dynamiques conjugales contemporaines? » Cette question, nous la posons dans la situation spécifique où la femme gagne plus que son conjoint. À savoir : « Autrement dit, que révèlent les modalités de partage des biens au moment d'une rupture chez les conjoints en union de fait lorsque la femme gagne un revenu supérieur à l'homme? »

CHAPITRE 2 : ÉLÉMENTS DE PROBLÉMATIQUE

2.1 Solidarité conjugale

Une analyse de la dissolution conjugale chez les conjoints en union de fait soulève une question fondamentale qui est celle de la solidarité entre conjoints. La question de la « solidarité conjugale » ne se pose pas de la même façon selon les différentes composantes de couples. En effet, chez les couples mariés, il y a un minimum de « solidarité obligée », contrainte par la loi. Comme le mentionnent Belleau et Martial :

[...], le mariage établit des liens entre personnes, référées aux statuts d'époux et d'épouse, qui se traduisent par différentes obligations (devoir de cohabitation, devoir de fidélité, devoir d'assistance ou « de secours » qui revient à assurer à son conjoint, dans tous les aspects de la vie quotidienne, son soutien et son aide). Ces liens prennent aussi la forme de différentes solidarités alimentaires et patrimoniales, qui tendent théoriquement, même si les conditions varient selon les régimes matrimoniaux et les systèmes juridiques, à assurer un niveau de vie homogène aux deux membres du couple (Belleau et Martial, 2011, p. 5).

En contrepartie, chez les couples en union de fait, il n'y a pas de minimum de solidarité conjugale imposé par la loi. À ce propos, on constate que « malgré l'importance des unions libres au Québec, cette province est la seule au Canada qui n'ait pas encore procédé à un encadrement juridique de l'union de fait » (Belleau, 2015, p. 4). Plusieurs chercheurs se sont penchés sur la manière dont s'exprime la solidarité conjugale au sein du couple contemporain (Belleau et Martial, 2011). Dans leurs réflexions, les auteurs mentionnent des conditions économiques, affectives et juridiques à la notion de solidarité conjugale, c'est d'ailleurs ce qui constituera les dimensions de notre concept pour cette présente recherche (*ibid.*).

Pour commencer, les dynamiques conjugales en termes financiers qui se réfèrent à la solidarité économique « [...] reposent ainsi sur des valeurs d'autonomie, d'égalité et d'épanouissement de soi » (Belleau, 2011, p. 70). Dans le cadre de ses recherches, Hélène Belleau constate que :

Loin d'être statiques, comme le laissent parfois supposer les grandes enquêtes quantitatives, les modes de gestion de l'argent évoluent au cours du cycle de la vie. En effet, les nouveaux conjoints tendent le plus souvent à gérer leur argent séparément. Parallèlement au processus d'intégration du couple, certains maintiennent une gestion indépendante, alors que d'autres mettent progressivement leurs avoirs en commun. L'achat d'une maison, le mariage, mais surtout l'arrivée des enfants sont des événements charnières de la vie conjugale qui conduisent parfois à des remises en question du mode de gestion et à une plus grande intégration des finances du ménage (*ibid.*, p. 65-66).

Bien qu'il y ait autant de modes de gestion économique qu'il y a d'unions conjugales, il s'avère que deux tendances distinctes se remarquent, soit la mise en commun des revenus et finalement, le partage des dépenses. Quoi qu'il en soit, peu importe le mode de gestion de l'argent dont il est question, les conjoints en union de fait rapportent le plus souvent que l'organisation financière s'est faite tout naturellement et ce sans en discuter au préalable (*ibid.*), témoignant alors d'une négociation conjugale implicite. La définition du concept de négociation conjugale ne fait toutefois pas l'unanimité au sein de la communauté scientifique. Néanmoins, tel qu'en font mention Nyman et Evertsson « dans la recherche sur la famille, le concept de la négociation semble encore servir à mettre en évidence les changements dans les normes et structures sexuées de même que dans la liberté de choix dont disposent les individus et à attirer l'attention sur le fait qu'il y a effectivement une plus grande égalité entre les sexes chez les couples » (Nyman et Evertsson, 2005, p. 5). Toutefois, la négociation conjugale peut s'étendre à d'autres dimensions que la dimension économique, tel que la répartition des tâches ou encore, la prise en charge des enfants (*ibid.*). La négociation conjugale implicite se réfère donc à

toutes les subtilités dont les partenaires usent afin de communiquer, telles que les regards ou la tonalité de la voix. À l’opposé, la négociation explicite se comprend comme une forme de discussion ouverte entre les partenaires et est issues de besoins ou encore d’évènement particulier. Ce deuxième type de négociation conjugale se veut plus fréquent en début de relation et tend toutefois à se faire plus rare chez les couples de plus longue durée, laissant alors la place à la négociation implicite (*ibid.*). De plus, quelques couples affirment avoir établi un contrat moral (Belleau, 2011). Ce contrat moral définit les obligations financières de chacun, c’est-à-dire la division des dépenses familiales comme le partage moitié-moitié ou au prorata (*ibid.*). À titre d’exemple, les partenaires peuvent conclure que l’un paye l’hypothèque ou le loyer et l’autre s’occupe des autres comptes comme l’électricité, le câble, l’épicerie, etc. La plupart du temps, il s’agit d’une entente verbale entre les partenaires où l’argent du ménage est divisé.

Ensuite, en ce qui a trait aux conditions affectives des solidarités conjugales, celles-ci se réfèrent aux concepts d’attachement et d’investissement. En effet, l’attachement se traduit comme le lien émotionnel qui unit les partenaires et qui, dans la construction du couple contemporain, souligne l’amour comme symbole et code de conduite du couple et se forge sur des bases amoureuses et romantiques (Belleau et Martial, 2011). Quant à l’investissement, il se comprend en termes de temps et d’énergie et comme « [un] engagement [qui] exige des efforts constants, un travail donc, pour maintenir un climat propice à la communication, à la transparence, à l’authenticité et à la confiance » (Belleau et Lobet, 2017, p. 140). De plus, Belleau présente à partir d’analyses plus contemporaines certains codes de conduites caractéristiques de l’amour conjugal (Belleau, 2012). En fait, elle dénote quatre composantes : premièrement, il y a la *fiction de la durée* où l’idée que la relation est durable et stable est au fondement du code de conduite de l’amour ; deuxièmement, il y a le *caractère involontaire de l’amour* où l’on attribue à l’amour qu’il soutient aussi la solidarité dans l’idée de la durée ; troisièmement, il y a l’*investissement perpétuel de la relation* où la *relation affective est en constante évolution*, ce qui perpétue aussi cette fiction de la durée ; quatrièmement, il y a l’*altruisme*, c’est-à-dire l’idée que l’autre ou le couple ont préséance sur les intérêts personnels, ce qui a un effet direct sur les solidarités des conjoints (*ibid.*).

Enfin, la solidarité conjugale de type juridique se traduit comme des « solidarités obligées qui se sont progressivement rétrécies au fur et à mesure que le mariage tend de plus en plus à devenir, comme le non-mariage, une « union libre », alors que, dans le même temps, le droit positif, tout en légalisant le couple non marié, n'y a attaché que très peu de solidarités obligées, de façon à ne pas lui faire perdre son statut d'« union libre » » (Renchon, 2011, p. 37). D'ailleurs, la seule sécurité financière dans un couple en union de fait est celle procurée par des contrats légaux notariés rédigés entre les conjoints. En ce sens, les codes de conduite relatifs à l'amour cités ci-haut, jettent un voile sur la lucidité nécessaire pour établir de tels contrats. Dans ce sens, la solidarité affective participe à diminuer les écarts de revenus entre les conjoints dans la mesure où celui qui possède le revenu le plus élevé aide l'autre dans ses dépenses (habillement, loisirs, etc.). Malgré cela, on peut observer que « lorsque les liens conjugaux souffrent, la solidarité conjugale en pâtit aussi. Il arrive alors que des époux, au bord de la rupture, vident le compte bancaire commun, quand bien même l'autre conjoint se trouverait dépourvu de tout moyen de subsistance » (Henchoz, 2011, p. 87). En tenant compte du fait que les hommes ont majoritairement un salaire plus élevé, état de fait reconduit dans la constitution des couples, nous pouvons donc déduire que les hommes présentent en cas de rupture l'avantage économique. Donc, la solidarité affective est souvent perceptible lorsque l'union se porte bien, mais se raréfie lorsqu'elle est fragilisée.

En somme, pour les couples en union de fait, les solidarités conjugales sont « moins contraintes, plus électives, elles revêtent des formes plurielles et s'adossent à différents univers normatifs », ce qui permet une analyse de la gestion du partage des biens (monétaires et matériels) en situation de rupture chez les conjoints en union de fait et de l'impact que les modalités de gestion peuvent avoir sur les dynamiques de couples d'un point de vue du genre et de l'égalité des rôles dans le couple (Belleau et Martial, 2011, p. 13).

2.2 Le processus d'individualisation

Dans nos sociétés contemporaines, force est de constater que l'individualisation façonne notre « existence sociale » (Beck, 2008). En effet, de nombreux sociologues ont observé que le processus d'individualisation tend à promouvoir le développement de l'autonomie et de la responsabilité individuelle comme le fondement de nos sociétés. Ainsi, l'individualisation a forcément un impact sur les dynamiques de couples, mais également sur la solidarité conjugale qu'il peut y avoir entre les partenaires en ce qui concerne par exemple la gestion de leurs finances au quotidien et au moment de la rupture.

En d'autres termes, le processus d'individualisation est influencé par « une valorisation à grande échelle de l'individualité » où l'on peut observer une incidence sur la pensée et les actions des individus dans nos sociétés contemporaines (Belleau et Proulx, 2011). Ainsi, tous et chacun préfèrent contrôler nos actions sans subir de pression extérieure. Suite à une lecture approfondie des travaux de Beck, Jan Pahl conclut que « l'individualisation est associée à la dissolution des fondements des modes de vie associés à la société industrielle et à l'introduction de nouveaux modèles selon lesquels les individus doivent se construire leur propre biographie » (Pahl, 2005, p. 10). Il y a donc un désir d'« émancipation hors de l'univers traditionnel » (Beck, 2008, p. 285). Selon ses recherches et son analyse de l'individualisation, Pahl conclut que la gestion des finances au sein des familles est influencée par ce processus d'individualisation. De plus, elle pose la question à savoir si les nouvelles formes d'argent contribuent à l'individualisation des finances au sein des couples dans nos sociétés contemporaines (Pahl, 2005). Dans ce sens, les nouvelles formes d'argent, soit les cartes de crédit et de débit ou encore les transactions par Internet, pourraient créer un impact sur l'organisation des finances au sein des familles (*ibid.*).

Pour Beck, suite à l'émancipation des femmes, la pression de l'individualisation des femmes a influencé la structure de la famille (Beck, 2008). En fait, il mentionne que

nous avons vu « apparaître le type de la « famille négociée à durée déterminée » dans laquelle des individus préoccupés de leur formation, de leur vie professionnelle et de leur position sur le marché du travail, s'ils n'ont pas d'emblée préféré des formes d'existence extra-familiales, concluent une alliance d'intérêt pour un échange émotionnel réglé et révisable à tout moment » (*ibid.*, p. 279-280). Dans le même ordre d'idée, Hélène Belleau et Raphaëlle Proulx mentionnent une modification des dynamiques conjugales en réponse à cette présence du processus d'individualisation dans les ménages québécois :

Dans les années récentes, l'augmentation du revenu des femmes, liée à leur présence accrue sur le marché du travail, a modifié les dynamiques pécuniaires conjugales dans le sens d'une individualisation toujours plus importante de la gestion des revenus au sein des ménages (Belleau et Proulx, 2011, p. 79).

Ainsi, la présence accrue des femmes sur le marché du travail conjointement à la présence du processus d'individualisation semblent modifier la structure de la famille et influencer les dynamiques conjugales. Aussi, Nyman et Reinikainen affirment que « l'expression « indépendance financière » ne signifie pas la même chose pour les hommes et pour les femmes », c'est-à-dire qu'« une femme indépendante financièrement ne dépend pas d'un homme, tandis qu'un homme indépendant financièrement ne dépend pas d'un emploi » (Nyman et Reinikainen, 2002, p. 25). On peut alors conclure que malgré une émancipation des femmes, il existe encore une hiérarchisation des rôles au sein des couples. Quant à elle, Pahl atteste que « chez les couples qui ne possédaient pas de compte conjoint, plus de quatre femmes sur cinq affirmaient qu'elles considéraient cela comme un moyen de conserver leur indépendance » (Pahl, 2005, p. 10). Donc, il y a un réel désir d'autonomie individuelle chez les femmes en ce qui a trait à leurs finances et par le fait même une influence de ce processus d'individualisation.

CHAPITRE 3 : MÉTHODOLOGIE

3.1 Une approche qualitative

Lorsqu'on propose d'analyser et de comprendre les dynamiques conjugales dans le contexte d'une dissolution conjugale, on se trouve souvent confronté à la difficulté des femmes en situation de sous-emploi. Pour étudier la situation inverse, une approche qualitative est la méthode de collecte de données qui permet de cerner davantage de subtilités concernant le vécu de ces femmes en dehors d'une analyse strictement basée sur les chiffres. Nous adhérons à l'idée voulant que :

[...], il est habituel de penser qu'à telle échelle d'analyse, source, théorie ou manière de présenter les résultats correspond une méthode et une seule : aux « quantitativistes » reviendrait le travail sur des grandes populations et la possibilité de généraliser leurs observations ; aux « qualitativistes » la tâche de décrire et d'interpréter des mécanismes fins, mais toujours localement situés (Lemercier, Ollivier et Zalc, 2013, p. 125-126).

L'objectif est davantage ici d'interpréter des mécanismes fins des dynamiques conjugales. Dans ce sens, une approche qualitative est privilégiée. Le choix de cette approche est motivé par le désir de pouvoir accéder à des éléments plus subjectifs de la part des participantes. En effet, comme le mentionne Alan Bryman, l'auteur du chapitre « Quantitativisme et qualitativisme : un faux débat? » :

La recherche qualitative s'efforce d'être beaucoup plus fluide et flexible que la recherche quantitative en ce qu'elle met l'accent sur la découverte de données nouvelles ou inattendues et sur la possibilité de modifier les plans de recherche en réaction à de telles occurrences (Bryman, 1984, p. 213).

Ainsi, la recherche qualitative permet au chercheur de s'ajuster au fur et à mesure, de modifier son plan de recherche au besoin, ce qui est le contraire de la recherche quantitative. Puis, cette façon de procéder est un avantage lorsqu'on étudie la vie sociale. Alan Bryman atteste également qu'on tente à « s'engager à regarder le monde social à travers les yeux de l'acteur [...] » (*ibid.*, p. 213). Ainsi, on s'intéresse à la perception de l'acteur vis-à-vis de l'objet de recherche. Puis, cette recherche vise à recueillir de l'information quant à la perception des femmes vis-à-vis de leur rupture conjugale, ce qui justifie d'autant plus le choix de cette méthode.

3.2 L'échantillonnage

Pour la présente étude, trois participantes ont été choisies selon six critères : être de sexe féminin, âgés entre 25 et 55 ans, hétérosexuelles, ayant vécu une rupture conjugale dans le passé où elles devaient avoir résider avec leur ex-conjoint au moins un an dans la région de Montréal et avoir un revenu supérieur lors de cette union conjugale. La présence ou non d'enfants n'avait pas d'incidence lors de la sélection des participantes. Je suis partie de mon réseau pour trouver des personnes qui convenaient aux critères de sélection et qui étaient volontaires de participer à l'étude. Puis, ces femmes de mon réseau ont également sondé leur entourage, en créant une méthode « boule de neige » pour trouver des participantes. De cette façon, il y a une distance entre les répondantes et la chercheuse, mais en encourageant un climat de confiance, car la chercheuse a été référée aux répondantes par une personne connue. Au total, il y a six femmes qui répondaient aux critères de recherche, mais seulement trois d'entre elles ont accepté de participer à la recherche.

3.3 Déontologie de la recherche

Les participantes ont tous rempli un formulaire de consentement sur lequel figurent les coordonnées de la directrice et de la chercheuse du projet si cela s'avérait utile ou nécessaire. Les participantes ne recevront pas de compensation financière en échange de leur participation au projet. Aussi, les participantes ont été informées, avant l'entretien, qu'ils avaient la liberté d'arrêter l'entrevue en tout temps, pour quelque raison que ce soit.

3.4 La collecte de données

La méthode de collecte de données privilégiée est l'entretien semi-dirigé. Les entretiens en général permettent de se concentrer sur deux processus fondamentaux, soit la communication et l'intervention humaine (Van Campenhoudt et Quivy, 2011). Donc, l'entretien semi-dirigé encourage les participantes à raconter leur histoire sans cadre précis et de détailler certaines situations qui peuvent paraître banales, mais qui sont pourtant pleines de sens et utiles dans le cadre de cette recherche. De plus, l'entretien semi-dirigé s'impose comme méthode de collecte des données, considérant qu'elle permet d'élaborer des interventions spontanées visant à faire produire un récit par la participante directement à propos de son expérience de la rupture conjugale. Ainsi, l'information recherchée a émergé du discours des acteurs qui ont participé à cette recherche à travers des questions ouvertes dans le cadre d'entretiens semi-dirigés.

Plus précisément, les entretiens étaient divisés en trois parties distinctes : les questions d'identification, un portrait de leur couple préalablement à la rupture et finalement le déroulement de la rupture conjugale. Les questions d'identification regroupent les traditionnelles interrogations comme le nom, l'âge, les caractéristiques sociodémographiques, etc. (Voir guide en annexe)

En ce qui a trait au portrait de leur couple préalablement à la rupture, les questions posées rassemblent des informations concernant le moment de la rencontre, la gestion de l'argent dans le couple, la dynamique de couple, etc. En ce qui concerne le déroulement de la rupture, les entretiens recensent des questions sur la durée de l'union, la gestion des biens (monétaires ou matérielles), sur la dynamique de couple, etc.

3.5 L'analyse de contenu

Pour cette étude, l'analyse de contenu a été choisie (*ibid.*). Nous avons privilégié cette méthode d'analyse, car elle offre la possibilité de satisfaire aux exigences de la rigueur méthodologique et de la profondeur inventive, mais aussi de traiter de manière méthodique des informations et des témoignages qui présentent un certain degré de profondeurs et de complexités (*ibid.*). Ce type d'analyse occupe une grande place dans la recherche en sciences sociales et elle consiste à organiser, analyser et synthétiser les thèmes abordés dans les entretiens (*ibid.*). Comme nous l'avons dit, on s'intéresse à la perception de l'acteur vis-à-vis l'objet de recherche. Donc, les enjeux de l'analyse sont de bien expliciter les propos des participantes lors de la retranscription ou encore de la théorisation des témoignages. Il est important lors de l'analyse de bien saisir les expériences des participantes. Plus précisément, cette analyse se divise en deux étapes bien distinctes, c'est-à-dire la retranscription et l'organisation des données (*ibid.*).

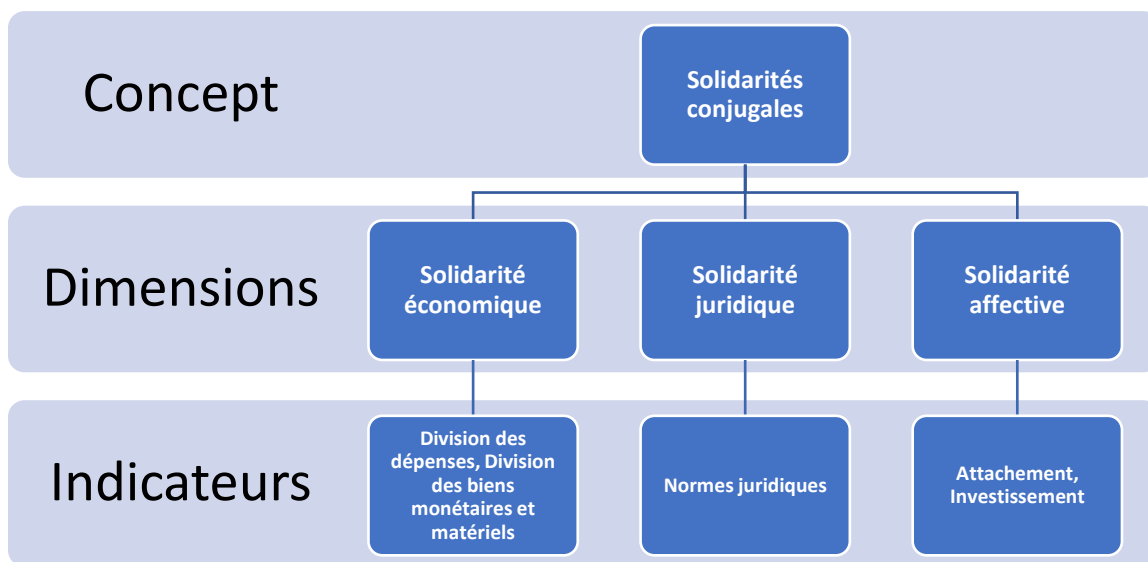
3.5.1 La retranscription des entretiens

Dans un premier temps, les entretiens ont été enregistrés et retranscrits. Il est obligatoire de retranscrire en totalité les entretiens semi-dirigés, sans quoi les analyses fines sont très difficiles (*Ibid.*). Van Campenhoudt et Quivy affirment que « la retranscription intégrale permet d'éviter d'écarter trop vite de l'analyse des parties de l'entretien qui seraient jugées a priori inintéressantes, ce qui pourrait se révéler inexact au fil de l'analyse » (*ibid.*, p. 199).

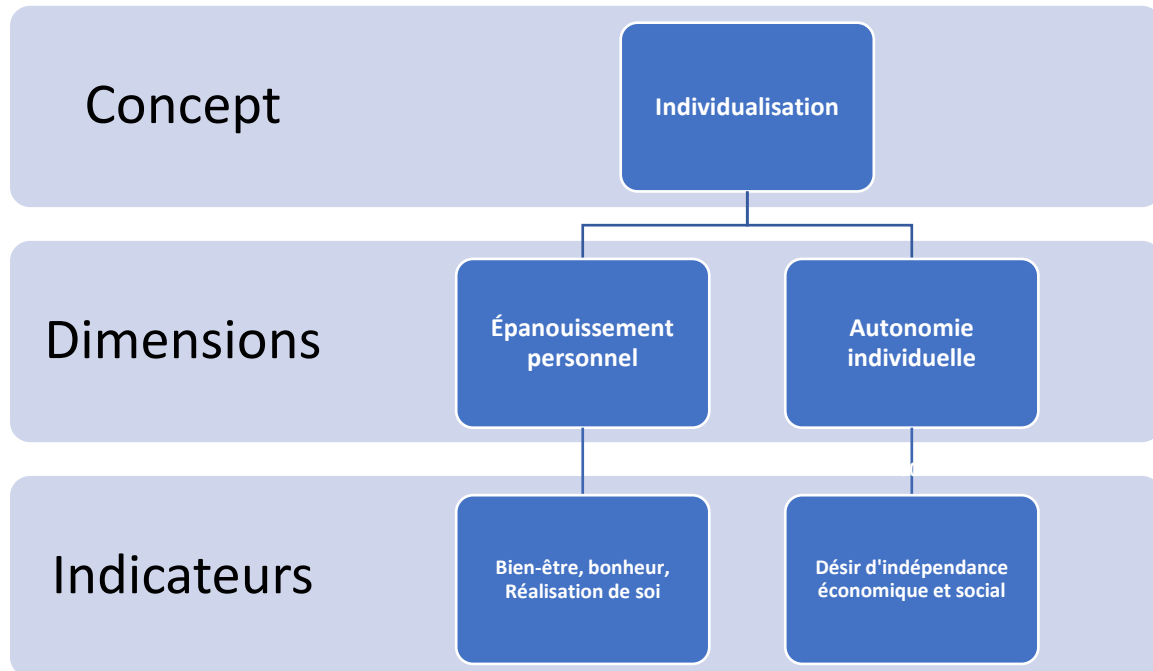
3.5.2 L'organisation des données

Dans un deuxième temps, les entretiens ont été organisés et analysés selon les concepts choisis lors de la présentation du cadre théorique. Le logiciel d'analyse qualitative Weft-QDA a été utilisé pour faciliter la gestion des données, principalement au niveau de la comparaison des variables. Avec cette méthode, un premier schéma de catégorisation a été établi, puis reformulé à maintes reprises. De plus, chacune des catégories a été définie selon des termes retrouvés dans la littérature scientifique afin d'assurer la fidélité des catégories. De cette manière, il n'y aura pas de confusion entre la codification et le sens de chacun des termes composant les catégories élaborées.

Pour le concept de la solidarité conjugale, l'analyse des entretiens a été divisée selon les dimensions de solidarités économiques, juridiques et affectives comme présentées dans le schéma suivant :



Pour ce qui est du concept d'individualisation, l'analyse des entretiens a été divisée en deux dimensions distinctes, soit l'épanouissement personnel et l'autonomie individuelle comme nous pouvons l'observer dans le schéma suivant :



Enfin, les données répertoriées lors de l'analyse des différentes dimensions ont été mises en relation de façon à décrire la gestion du partage des biens en situation de rupture chez les conjoints en union de fait et de l'impact que les modalités de gestion peuvent avoir sur les dynamiques de couples d'un point de vue du genre et de l'égalité des rôles dans le couple.

3.6 Limite de la recherche

Cette étude comprend un certain nombre de limites qu'il semble important de signaler. Il faut se rappeler « [...] qu'aucun dispositif méthodologique ne peut être appliqué de manière mécanique » (*ibid.*, p. 212). Puis, cette recherche ne fait pas exception à la règle.

D'une part, malgré que l'entretien semi-dirigé permet une certaine souplesse dans la démarche au niveau de la cueillette de l'information, il est important de quand même

conserver une certaine rigueur méthodologique dans la démarche, ce qui peut être parfois ardu lors d'une analyse de contenu où les participantes présentent des cas variables comme dans le cadre de cette recherche. Toutefois, les participantes ont apporté une certaine variété au niveau des perceptions.

D'autre part, pour différentes raisons, il est difficile d'étendre les conclusions de l'étude à l'ensemble de la population. Dans un premier temps, cette recherche compte un nombre limité d'entrevues en raison de la difficulté à trouver des participantes répondant aux critères. Dans un deuxième temps, nous avons seulement un point de vue féminin de la situation. Idéalement, il faudrait aussi sonder les ex-conjoints. Un point de vue masculin permettrait d'approfondir l'analyse. Dans un troisième temps, nous avons pu constater lors de l'analyse des entretiens que l'ensemble des participantes n'étaient pas propriétaires en couple, ce qui diminue énormément la possibilité d'étendre les résultats dans le cadre d'une étude où l'on tente de décrire la gestion du partage des biens, surtout monétaire, en situation de rupture chez les conjoints en union de fait. C'est l'ensemble de ces raisons qui justifie le fait que nous ne pouvons pas généraliser les résultats à l'ensemble de la population.

CHAPITRE 4 : Une étude de la rupture conjugale à travers le prisme des obligations de solidarités et du processus d'individualisation dans le couple contemporain

Ce chapitre aborde l'analyse des entretiens sous l'angle des solidarités conjugales et du processus d'individualisation afin de révéler les modalités de partage des biens au moment d'une rupture chez les conjoints en union de fait d'un point de vue des dynamiques conjugales contemporaines. On y traitera strictement du cas où la femme gagne un salaire plus élevé que son conjoint, afin d'en apprendre un peu plus sur ce nouveau phénomène social. De ce fait, notre analyse s'est portée sur les conjoints et leurs interactions. Pour l'analyse des entretiens, la conception des solidarités conjugales s'articule autour de trois grands axes, soit les solidarités économiques, juridiques et affectives. Notre niveau d'analyse en ce qui a trait au processus d'individualisme s'est porté sur les conjoints en ce qui concerne leurs désirs individuels. De ce fait, lors des entretiens, nous avons porté une attention particulière au besoin d'épanouissement de soi et au désir d'une autonomie individuelle. Dans un premier temps, une présentation des profils des participantes sera faite. Dans un deuxième temps, l'accent sera mis sur la relation de couple préalablement à la dissolution conjugale. Dans un troisième temps, nous aborderons la dissolution conjugale.

4.1 Une présentation des profils des participantes

Lors des entretiens, les participantes ont décrit leurs histoires par rapport à leur relation de couple et leur dissolution conjugale. Ici, nous tenterons brièvement de décrire leurs histoires, afin de faire ressortir les principaux constats de chacune et de mieux situer les lecteurs lors de l'analyse des entretiens.

Pour commencer, la première participante se nomme Julie et elle est âgée de 38 ans. Elle a complété un baccalauréat (B.A.C) en communications et aussi un diplôme d'étude

supérieure spécialisée (D.E.S.S) en gestion. Dans le moment, elle occupe un poste de formatrice numérique pour une compagnie de télécommunications. Elle gagne un salaire annuel de 62 000\$. Elle a vécu une relation amoureuse d'environ une dizaine d'années avec son ex-conjoint. Ils se sont rencontrés à l'université. Son ex-conjoint est aussi détenteur d'un baccalauréat (B.A.C) en communications et il est âgé de 32 ans. De plus, il est vidéaste et travaille pour l'entreprise qu'ils ont bâtie ensemble. Il s'occupait du côté créatif de l'entreprise et elle de la comptabilité. Il gagnait environ 32 000\$ par année. À l'époque, Julie travaillait à parts égales avec son conjoint au sein de l'entreprise. Puis, elle avait deux emplois à l'extérieur. C'est pourquoi elle gagnait un salaire nettement supérieur à son conjoint. Lors de la rupture, elle cède la moitié de l'entreprise à son ex-conjoint. Ils ont eu un fils ensemble qui se nomme Théo.

Ensuite, la deuxième participante se nomme Valérie et elle est âgée de 52 ans. Elle a complété un baccalauréat (B.A.C) et ensuite, une maîtrise (M.Sc.) en chimie. Elle est professeur de chimie dans un collège. Elle gagne un salaire annuel de 70 000\$. Elle a vécu une relation amoureuse d'une durée de cinq ans avec son ex-conjoint. Néanmoins, ils ont habité ensemble 3 ans. Il est âgé de 52 ans également. Ils se sont rencontrés par l'entremise d'une amie commune. En plus, il est enseignant au dans un centre de formation professionnelle en cuisine où il gagne un salaire annuel d'environ 55 000\$. Pour ce faire, il a suivi un cours en cuisine et il a complété un certificat (C.E.R.T) en enseignement à l'université.

Pour finir, la troisième participante se nomme Stéphanie et elle est âgée de 43 ans. Elle est détentrice d'une maîtrise (M.Sc.) en anthropologie. Elle occupe un poste de traductrice. Elle gagne un salaire annuel de 62 000\$. Elle a vécu une relation amoureuse d'environ cinq ans et demi avec son ex-conjoint. Toutefois, ils ont habité ensemble 3 ans et demi. Son ex-conjoint est âgé de 46 ans. Il est sonorisateur où il gagnait un salaire annuel de 25 000\$ au moment de la rencontre. Toutefois, à la fin de la relation amoureuse, il gagnait un salaire annuel de 40 000\$. Il se sont rencontrés dans un bar où une amie commune travaillait.

4.2 Les solidarités conjugales et le processus d'individualisation : une perspective d'analyse de l'union libre

Comme nous l'avons mentionné au préalable, l'union libre comme modalité de mise en couple est un des plus importants changements des dernières décennies en ce qui concerne la formation du couple (Bernier, 1996). Il s'agit d'une conséquence directe de la baisse des couples de convoler en justes noces. Ainsi, la conception de l'union libre est souvent construite à partir d'une comparaison avec le mariage et pourtant elle ne se définit pas comme un remplacement du mariage (Le Bourdais et al., 2014). Par le biais de la solidarité conjugale et du processus d'individualisation, nous tenterons de porter un nouveau regard sur notre compréhension des couples vivant hors mariage. En effet, l'analyse des entretiens nous permettra d'analyser s'il y a un minimum de solidarité conjugale chez les couples en union libre où la femme est la principale pourvoyeuse. De plus, nous tenterons de comprendre comment s'opère le processus d'individualisation.

4.2.1 Les solidarités économiques et l'autonomie individuelle

Quelle est l'organisation du budget familial et comment s'opère la division des dépenses au sein du couple? Au travers de ces questions du guide d'entretien, nous avons pu observer s'il y avait la présence d'une autonomie individuelle dans les échanges entre conjoints au niveau financier.

Tout d'abord, nous avons pu observer dans les entretiens la présence d'un contrat moral en ce qui a trait à la division des dépenses familiales, c'est-à-dire que les données attestent d'une entente entre les conjoints qui définit une marche à suivre pour diviser les dépenses (Belleau, 2012). Lors de l'entretien, Valérie, professeure de chimie au collège, est claire en ce qui concerne ce contrat moral.

Parlez-moi de la gestion de l'argent dans le couple avant la rupture. Plus tôt, vous m'avez affirmé qu'il payait 300\$ par mois parce que c'était vous qui étiez propriétaire du condo. Donc, est-ce que c'était son loyer et cela comprenait quoi? L'électricité?

Ouais!

Tout?

Ouais! C'était vraiment gentil!

Même l'épicerie?

Non! Il donnait 300\$ pour le loyer, puis qu'est-ce que l'on faisait... C'est que l'épicerie et la pharmacie, on le faisait ensemble.

C'était moitié-moitié?

Pour ça, c'était moitié-moitié! Ça allait bien! Si un moment donné, il me disait : « J'ai payé 60\$ ». OK! Ce que l'on faisait souvent, c'est que l'on faisait un pot d'argent. Je mets 20\$, mets 20\$ dans le pot. Puis, c'était l'argent pour la pharmacie. Oups! On met 100\$ chacun! C'était comme le pot commun pour aller faire l'épicerie ou pour aller à la pharmacie. Puis, on roulait comme ça. C'était une bonne affaire.

Sinon, vous géreriez vos finances séparément?

Ouais! Il n'était pas question que je gère ses affaires financières.

(Valérie, professeure de chimie)

Lorsqu'elle affirme qu'elle ne voulait pas gérer « ses affaires financières », on comprend que le désir d'autonomie individuelle au niveau financier était présent dans les échanges entre Valérie et son conjoint. Ils géraient leurs finances séparément. Dans le cas de Stéphanie, il y a aussi une entente en ce qui a trait à la division des dépenses. Plus particulièrement, elle s'occupait de l'ensemble des courses et de payer les comptes, puis elle comptabilisait le tout à l'aide d'un programme à l'ordinateur. Par la suite, elle demandait à son conjoint de lui rembourser sa part, c'est-à-dire la moitié de l'ensemble des dépenses. Donc, dans ce cas-ci, on remarque un désir d'égalité entre les conjoints au niveau

financier, même si cette dernière assumait la totalité du travail de gestion des dépenses (*moneywork*).

C'est bon! Parfait! Puis, davantage au niveau de l'argent... Dans le fond, au niveau de la gestion de l'argent dans le couple, comment cela se passait?

Comme je le disais...

Oui! Vous m'en aviez brièvement parlé.

C'est moi qui payais tout! Dans le fond, c'est moi qui devais gérer tout ce qui devait se payer parce que j'avais remarqué que lorsqu'il habitait tout seul, il disait : « Ah non je dois 1200 \$ à l'hydro ». Je lui disais : « Comment ça tu dois 1200\$ à l'hydro? » Il me répondait : « Je n'ai pas payé pendant un bout de temps ». Donc, cela a été noté. Lorsque l'on a déménagé ensemble, j'allais m'occuper des comptes. Cela prend cinq minutes! Clique! C'est fini!

(Stéphanie, traductrice)

Pour Julie, formatrice numérique, la gestion des dépenses était un peu plus ardue en comparaison aux autres participantes, car Julie et son ex-conjoint avaient une entreprise ensemble. Néanmoins, on perçoit quand même la présence d'une entente quant à la gestion des dépenses.

Donc, c'était comme une façon de diviser les choses, mais tout ce qui est paiements de comptes et tout ça, ça c'est moi qui le gérais. Sinon, il me devait de l'argent finalement. C'est de même que l'on s'arrangeait.

C'est sûr que dans votre cas, c'est plus particulier, puisque vous aviez un business ensemble. Donc, est-ce que vous vous accordiez quand même un salaire?

On ne s'accordait pas de salaire. De la manière que ça fonctionnait, c'est que l'on payait nos

fournisseurs, puis après on récoltait le reste si tu veux. Puis, quand on parle de gestion de l'argent, normalement on aurait dû s'en mettre de côté pour les impôts, puis de côté pour « blabla », ce que l'on ne faisait pas. Donc, c'est ça, nos fournisseurs étaient payés, puis après avec le reste on payait notre vie. Mais, on n'avait pas de budget, on ne savait pas vraiment combien la vie nous coutait et tout ça. C'est pour ça qu'un moment donné, moi, j'ai décidé de me prendre aussi un autre emploi à temps partiel. C'est pour ça aussi, qu'au fil du temps, dans le fond, c'est pour ça que je fessais plus d'argent que lui, parce que l'on travaillait égal sur le business, puis, moi, en plus, j'avais un emploi à temps partiel hors de la maison.

(Julie, formatrice numérique)

Ensuite, dans tous les cas, les participantes confirment qu'en plus de payer leur juste part, elles devaient aussi s'occuper de l'administration de l'ensemble des paiements et des dépenses pour la maison – c'est-à-dire du travail de gestion des finances (*moneywork*), même que souvent elles finissaient par déboursier plus que leurs conjoints comme dans le cas de Stéphanie.

Au début, on avait un Google « sheet » où je mettais tout ce que je dépensais. Du moins, j'essayais parce que clairement quand c'est juste toi qui fais les courses. Tu en fais! Tu en fais! Tu oublies d'en mettre des affaires dans les feuilles. Donc, clairement, j'avais l'impression d'être un peu perdante. C'est ça!

(Stéphanie, traductrice)

Pour Julie, c'est la même chose, elle s'occupait d'administrer toute la paperasse et les paiements de compte.

OK! Puis, en ce qui concerne les autres tâches comme la paperasse?

En fait, c'est moi qui m'en occupais, autant pour notre business que personnelle, mais pour le business c'était comme dans la division des tâches. Lui, il faisait de la représentation auprès des clients, puis, moi, je m'occupais des livres.

(Julie, formatrice numérique)

Elle aussi signale qu'elle déboursait toujours plus que son conjoint et cela même si leur organisation des dépenses prétendait être plus égalitaire.

OK! Puis, est-ce que tu fournissais plus pour les paiements pour la maison?

Oui! Oui! Définitivement!

OK! Donc, ça allait vraiment en fonction de vos revenus?

Absolument! Puis, on n'avait pas non plus, tout au fil de notre relation, on n'avait pas deux portefeuilles. On avait comme un gros bassin où on mettait le « cash », mais c'est moi qui s'occupais de payer les choses.

OK! Puis, tu en payais plus?

Oui!

(Julie, formatrice numérique)

De plus, il importe de souligner qu'en plus de leur entreprise commune, Julie avait un autre emploi, ce qui devait supposément justifier qu'elle paie l'ensemble des dépenses courantes. Néanmoins, elle ajoute qu'elle ne pouvait jamais s'offrir de petits plaisirs comme l'achat d'un nouveau vêtement, car l'ensemble de son revenu était dédié à payer le loyer, l'électricité, l'épicerie, etc.

Puis, moi, je savais ou je sentais que puisque c'est moi qui ramenait de l'argent régulier et qui payais les comptes, je sentais comme que j'étais un peu prise dans cette dynamique-là. Après, je voulais juste aller m'acheter un chandail, puis je n'avais pas d'argent. Puis là, je me disais : « Je viens de faire 40 heures, comment ça je n'ai pas d'argent pour aller m'acheter un chandail ? »

(Julie, formatrice numérique)

On peut observer qu'elle avait du ressentiment par rapport à sa situation financière. De plus, ayant eu un enfant avec son ex-conjoint, Julie a expliqué lors de l'entretien qu'elle devait assumer la totalité des coûts le concernant tel que la garderie et les vêtements.

En plus, tout ce qui était contributions gouvernementales et parentales, c'était chez moi que ça rentrait à mon nom seulement, dans mon compte. Donc, pour lui, que je paye la garderie et les vêtements par rapport à notre fils, cela avait du sens. Puis, effectivement, puisque je récoltais cent pour cent des contributions gouvernementales, c'était normal aussi, par exemple, que s'il avait un contrat de 25 000\$ qui rentrait, puisque c'était lui qui travaillait, c'était normal que ce soit lui qui en récoltait la plus grande partie.

(Julie, formatrice numérique)

Ainsi, son conjoint ne contribuait aucunement aux dépenses par rapport à leur fils. Elle gérait les contributions gouvernementales et parentales, ce qui justifiait qu'elle s'occupe de l'ensemble des dépenses en lien avec leur fils comme la garderie, les vêtements, etc.

En somme, mis à part le désir de Julie et son ex-conjoint de mettre en application une logique de mise en commun des revenus, ce modèle n'est pas chose courante. On constate que le partage des dépenses est un choix plus populaire chez les conjoints de fait

en union libre, puis il est le reflet de ce besoin d'autonomie individuelle de la famille postmoderne. Puis, nous avons pu constater que les conjoints tenaient à une certaine indépendance dans la gestion de leurs finances. Néanmoins, elles assumaient toutes le *moneywork* au sein du couple, sans toutefois en avoir conscience.

4.2.2 Quand l'absence de solidarités juridiques est un indice de la présence du processus d'individualisation

Selon les propos de Belleau, l'union libre se veut un choix de vie conjugale parmi tant d'autres, mais qui, toutefois, reflète bien d'autres aspects de la vie conjugale contemporaine tel que la présence du processus d'individualisation. En effet, aujourd'hui les partenaires ne veulent plus être liés au niveau juridique comme dans le passé, ils ont ce besoin d'individualité, d'être une personne à part entière et non un tout comme au sein du mariage (Belleau, 2012).

Autrefois, « [...], le mariage se présentait comme la voie incontournable qu'empruntait tous les couples, les couples d'aujourd'hui ont le choix entre diverses formes de vie conjugale, qui sont traitées diversement par le droit » (*ibid.*, p. 55). En effet, on observe :

Dans le contexte québécois, cette attitude nouvelle du droit [s'étant] manifestée d'au moins deux manières différentes : d'une part, par l'ouverture aux contrats de vie commune, qui laissent aux conjoints de fait le soin de définir eux-mêmes leurs droits et obligations réciproques, et, d'autre part, l'institution du patrimoine familial, qui vient limiter, au nom d'un principe d'égalité, l'étendue des choix que peuvent faire les conjoints mariés quant à la séparation de leurs biens (*ibid.*, p. 55).

Toutefois, dans les entretiens, les participantes n'ont pas signalé la présence de contrats de vie commune. Ainsi, dans les entretiens, les solidarités juridiques ne sont pas présentées par le biais de l'institution du droit, mais davantage au niveau des engagements entre les conjoints comme pour l'entente verbale entre Valérie et son conjoint où il lui donnait 300\$ pour le loyer. Il a respecté son engagement tout au long de leurs années de vie commune, malgré qu'il n'eût pas d'entente écrite. Quoi qu'il en soit, on constate que les solidarités juridiques sont absentes au sein du couple en union libre puisqu'aucun régime légal ne l'encadre en comparaison au mariage, laissant alors place au contrat moral.

4.2.3 Les solidarités affectives : plus ou moins importantes que l'épanouissement de soi ?

Les solidarités affectives renferment notamment l'attachement et l'investissement de l'un des partenaires envers l'autre et vice-versa. Dans ce sens, cette section porte sur le couple, non pas en tant que partenaires économiques, mais davantage en tant que partenaires de vie. Dans le but de mesurer le niveau d'attachement et d'investissement, nous avons abordé plusieurs questions lors des entretiens comme la rencontre entre les partenaires, la perception des participantes et celle de leur conjoint en ce qui a trait à leur relation conjugale, puis aussi de l'implication de chaque partenaire dans la maison comme pour l'accomplissement des tâches ménagères.

Pour introduire, comme le souligne Hélène Belleau : « Le mariage semble être désinvesti en tant qu'institution comportant une dimension statuaire importante. Inversement, l'affectivité est désormais le socle des relations conjugales, [...] » (*ibid.*, p. 60-61). On comprend alors que l'amour conjugal est au centre des rapports amoureux. Puis, l'amour conjugal est nourri par tout « un univers de représentations sociales et de règles de conduite » qui orientent entre autres les individus dans leurs choix de partenaires (*ibid.*). À cet égard, on observe dans les entretiens que la rencontre entre les partenaires est souvent le début d'une belle histoire d'amour. En effet, dans tous les cas, les participantes, à leur façon, semblent définir leur relation de la même manière. Elles racontent que la

relation est guidée par l'amour et donc, que l'attachement entre les partenaires prend forme sur des bases amoureuses et romantiques. Dans le cas de Julie, elle se remémore la rencontre avec son ex-conjoint comme un moment unique et particulier. La rencontre s'est faite par le biais d'amis communs à l'université.

Parlez-moi de la rencontre avec votre ex-conjoint.

Notre rencontre ... c'était drôle en fait! Moi, j'étais en voyage en Asie quand lui a commencé l'université. Il était plus jeune que moi, dans le même programme que moi. Moi, il me restait une session de Bac, puis j'ai décidé de partir. Puis, quand je suis partie à l'autre bout du monde, mes amis l'ont rencontré, puis ils lui ont dit : « Hey! On a une amie et vous allez super bien vous entendre ». Puis, ils m'écrivaient des courriels, puis ils disaient : « Hey! Il a un nouveau dans notre Bac en première année, puis vous allez super bien vous entendre ». Donc, on était un peu « meant to be ». Puis, quand je suis revenue au bout de 7-8 mois de voyage, j'étais blessée gravement en fait pour l'anecdote, puis il a été vraiment présent. Il a comme fait mon épicerie, puis je ne le connaissais même pas ce gars-là, donc j'ai été séduite.

(Julie, formatrice numérique)

Elle raconte que la relation avec son ex-conjoint était fondée sur l'amour, mais aussi sur une amitié profonde entre les deux.

Parlez-moi de votre relation de couple avant la rupture conjugale.

C'était super! On était en fait partenaires de vie et associés dans une compagnie de vidéo qu'on avait ensemble, de production vidéo. On avait une super belle relation, on était amis et amoureux. On habitait ensemble. On s'est rencontré à l'université. Cela faisait 10 ans, 9 ans et demi que l'on était

ensemble quand on s'est laissé. Puis, on a eu un bébé!

(Julie, formatrice numérique)

C'est la même chose pour Valérie, la rencontre avec son conjoint est également le résultat d'une rencontre arrangée par une amie commune.

Parlez-moi de la rencontre avec votre ex-conjoint.

La rencontre, c'est intéressant parce que c'est une de mes grandes amies, Caroline, qui m'a dit : « Je connais quelqu'un qui est célibataire, même semble que cela « fiterait ». Puis, lui, il s'était séparé un an avant. Il avait déjà eu une aventure avec une fille, donc je n'étais pas son « rebound ». On s'est rencontré dans un restaurant. La première fois, on s'est parlé au téléphone 3 heures, et ça comme fait : « Ok! Il s'est passé quelque chose ». On s'est vu au restaurant, puis ça a vraiment cliqué tout de suite. Donc, je ne le connaissais pas, il n'a jamais été mon ami. Il a été « clac » mon amoureux.

(Valérie, professeure de chimie)

Donc, on peut comprendre que Valérie a été rapidement en couple avec son ex-conjoint. Il n'a fallu que d'une conversation au téléphone et un souper au restaurant pour que Valérie tombe amoureuse de son ex-conjoint. Elle raconte également que la relation était guidée par l'amour.

Parlez-moi de votre relation de couple avant la rupture conjugale.

Cela a très bien commencé cette histoire-là! Au début, c'était un bel état d'amour.

(Valérie, professeure de chimie)

En plus, malgré un changement de l'économie au sein des couples, la division du travail parmi les ménages semble avoir survécu aux changements profonds qu'a connus la famille et par le fait même le couple. Donc, on constate que les femmes sont au cœur de l'aide informelle, ce qui démontre un niveau d'investissement supérieur en comparaison aux hommes dans la relation conjugale. Même si elles sont accomplies professionnellement, elles occupent encore une place importante dans l'accomplissement des tâches ménagères. Julie décrit son ex-conjoint comme étant peu impliqué dans l'accomplissement des tâches ménagères.

Parlez-moi de la division des tâches domestiques dans la maison.

En fait, il a eu une évolution dans notre relation parce que l'on était étudiants au début. Quand on était étudiants, personne ne faisait rien. Puis, on habitait aussi en colocation.

OK! Donc, vous n'étiez pas seuls?

On n'était pas seuls au début. Puis, lorsqu'on s'en est venu à Montréal, là, on était juste nous deux. Disons que j'en faisais beaucoup plus. Il n'est pas porté particulièrement sur le ménage, ce n'était pas divisé également.

(Julie, formatrice numérique)

Puis, même si les tâches sont davantage divisées entre l'homme et la femme, il est important de noter que la femme est la plupart du temps à l'origine de la division des tâches, c'est en effet ce que nous avons pu constater lors de l'analyse des entretiens. Dans le cas de Stéphanie, elle devait toujours demander à son conjoint qu'il exécute ses tâches dans la maison. Malgré cela, il ne contribue pas toujours à l'accomplissement des tâches ménagères.

Parfait! Vous m'en avez déjà un peu parlé, mais au niveau de la division des tâches domestiques dans la maison, comment cela se passait?

Bien! Je pense que Mathieu se voyait ... en fait il me voyait comme une personne qui avait des standards. Donc, c'est moi qui devais dire quand les choses devaient être faites et là, lui, il décidait si cela lui tentait ou pas de le faire. Ou quand! Ou peut-être la semaine prochaine! Donc, c'est ça!

Donc, au bout du compte, est-ce que c'est vous qui deviez se charger de faire pas mal tout? Puisque, c'est vous qui vouliez que ce soit fait.

Bien! Je suis plus le genre à faire tout au fur et à mesure de toute façon. Comment je dirais ça par exemple? Mettons que je me lave la face le matin, bien je vais passer une serviette sur le lavabo. Oh! On dirait qu'il vient d'être lavé. Donc, c'est le genre de personne que je suis maintenant.

(Stéphanie, traductrice)

On constate que du point de vue de son conjoint, Stéphanie avait des standards en ce qui a trait aux tâches ménagères. Quant à elle, Valérie a divisé les tâches de façon bien précise, c'est-à-dire qu'elle s'occupe de l'époussetage et que son conjoint nettoie les planchers. Puis, chacun s'occupe de son lavage. Elle rapporte que cette division des tâches ménagères fonctionnait bien pour eux.

Parlez-moi de la division des tâches domestiques dans la maison.

OK! Moi, je lui avais dit : « Je hais faire le plancher! Tu t'en occupes! Donc, jamais je vais te dire que le plancher est sale parce que je ne regarde pas ça. Donc, c'est toi qui t'en occupes de laver le plancher, de mettre cela propre. Moi, les comptoirs et tout, je vais m'en occuper de ça ». Donc, c'était ça qu'on s'était dit dans le ménage. Puis, j'y avais dit : « Tu fais ton lavage parce qu'il avait... parce que le fait de cuisiner il avait souvent chaud. Il avait plein d'affaires, son linge de cuisine aussi, puis tout ça. Beaucoup de lavage ! Vraiment beaucoup de lavage ! Donc, je lui ai dit : « Tu t'occupes de ton lavage ». Puis, cela fonctionnait bien, mais c'était petit le trois et demi qu'on avait.

(Valérie, professeure de chimie)

4.3 Les solidarités conjugales et le processus d'individualisation : une perspective d'analyse de la dissolution conjugale

Comme nous l'avons déjà mentionné, l'union libre comme modalité de mise en couple est un des plus importants changements des dernières décennies en ce qui concerne la formation du couple (Bernier, 1996). Dans le même sens, les cas de dissolution conjugale sont aussi le résultat de changements profonds dans la société. La montée de l'union libre comme de la dissolution conjugale dans la société est la conséquence directe de la baisse des couples de convoler en justes noces. Il peut être difficile d'identifier les variables précises à analyser pour mieux comprendre la gestion du partage des biens en cas de rupture chez les conjoints en union de fait et de l'impact que les modalités de gestion peuvent avoir sur les dynamiques de couple. C'est pourquoi nous tenterons pour cette recherche d'analyser la dissolution conjugale à l'aide des solidarités conjugales et du processus d'individualisation. Ainsi, la conception de l'union libre est souvent construite à partir d'une comparaison avec le mariage et pourtant elle ne se définit pas comme un remplacement du mariage (Le Bourdais et al., 2014). Les entretiens nous permettront d'analyser plus en profondeur les couples en union libre dans le cas où la femme est la principale pourvoyeuse afin de comprendre s'il y a une incidence sur la dynamique de couple.

4.3.1 Les solidarités économiques versus le processus d'individualisation

Dans les relations amoureuses à notre époque, « l'argent n'est pas neutre. Il a le pouvoir de traduire les relations, de les rendre négociables, plus tangibles » (Belleau et Lobet, 2017, p. 205). Dans cet ordre d'idées, il est pertinent de se questionner sur le rôle des solidarités économiques et/ou du processus d'individualisation dans le cadre d'une dissolution conjugale. Comment se traduisent-ils dans les négociations lors de la division des biens matériels et/ou monétaires ? Pour répondre à cette question, nous tenterons de

décrire tel que mentionné par les participantes dans un premier temps, la division des biens matériels et dans un deuxième temps, la division des biens monétaires.

Pour commencer, Julie affirme que, son ex-conjoint et elle, étaient attachés à des choses différentes dans la maison. Dans ce sens, il n'a pas eu de malentendu entre les conjoints au moment de la division des biens matériels.

Cela s'est super bien passé! Je pense que tous les deux on était attaché a des choses vraiment différentes, donc c'était comme...

Par exemple?

Par exemple, on avait cette télé, puis une autre immense télé. Moi, je m'en fous de la télé, donc je lui ai dit : « Je vais prendre la petite ». Puis, lui, il disait : « Moi, je veux la grosse télé ». Puis, ce meuble-là je l'adorais, lui, il s'en foutait. Tu comprends? Il y a comme des choses comme ça! Nos électroménagers, par exemple, ils avaient déjà huit ans, donc il s'en est racheté des usagés. Puis, je lui ai payé la moitié. Donc, il n'a rien eu de ... Moi, ils ne dureront pas encore 10 ans mes électroménagers. Lui, il va s'en acheter des usagés et moi je vais juste l'aider parce que là tu n'as pas nécessairement 600\$ à mettre dans des électroménagers. On est vraiment allé à la pièce comme ça, mais il n'a jamais eu de chicane.

(Julie, formatrice numérique)

On constate que malgré une division des biens somme toute égalitaire, Julie s'est sentie obligée d'aider son ex-conjoint pour l'achat des électroménagers, car elle se doutait bien que son ex-conjoint n'avait pas l'argent pour s'offrir des électroménagers et cela même s'ils étaient usagés. Ainsi, ce geste d'entraide de la part de Julie est une manifestation de solidarité économique, car elle s'engage une fois de plus à venir en aide à son ex-conjoint au niveau financier, et ce, malgré la rupture conjugale. De plus, elle mentionne que le seul

accrochage qu'ils ont eu lors de la division de leurs biens concernait un mélangeur pour les crêpes.

La plus grosse chicane à ce jour, puis c'est un « running gag » entre nous, c'est pour un malaxeur pour faire des crêpes. Cela a été l'objet de chicanes! Donc, encore à ce jour, c'est un « running gag ». Puis, je lui dis : « Hey, tu dois t'en servir du malaxeur », parce que c'est lui qui est parti avec le malaxeur. Puis, finalement, il ne l'a jamais ouvert.

Pour vrai? Puis il n'a pas pensé te le ramener?

Non! Puis, ça l'a été vraiment drôle ce moment-là. Je lui disais : « On n'a réussi à se séparer cent pour cent de ce que l'on possède ... » On dirait que tout s'est cristallisé autour de ce malaxeur.

(Julie, formatrice numérique)

Pour sa part, Stéphanie mentionne sensiblement la même chose quant à la division des biens matériels, c'est-à-dire qu'il n'a pas eu de dispute entre elle et son ex-conjoint. Toutefois, elle affirme que la division des biens est un processus émotionnel, car l'on concrétise réellement la dissolution conjugale.

C'est justement ma prochaine question! C'est la négociation concernant la division des biens! C'est ça qui peut être souvent plus intéressant en fait.

Oui! Oui! On tombe dans le creux du sujet.

Oui c'est ça!

Comme on le mentionnait tantôt, cela peut être un processus émotionnel parce que c'est là que tu concrétises ta rupture, c'est comme tu fais des colonnes là.

Qu'est-ce qui est à toi! Qu'est-ce qui est à moi!

Oui c'est ça! Qu'est-ce que l'on avait chacun avant d'arriver en appartement ensemble? Moi, cela ne me dérange pas, ils sont laids tes meubles. Gardes-les!

(Stéphanie, traductrice)

Dans l'organisation de la séparation de leurs biens, Stéphanie a dû vendre des meubles, car ni l'un et ni l'autre ne pouvait les apporter dans leurs nouveaux logements. Puis, elle ne croit pas lui donner la moitié de l'argent qu'elle a récupéré pour la vente des meubles puisqu'elle a orchestré le tout du début à la fin. Dans ce cas, Stéphanie démontre une vision plus individualiste, car elle estime mériter une part financière plus grande étant donné qu'elle s'est investie davantage dans le processus.

Mais, il y a beaucoup de choses que ni un ni l'autre on pouvait amener. Des choses que l'on a payées ensemble! Puis là, ça c'est en cours parce qu'il a des meubles que j'ai vendus que l'on avait payé ensemble.

Est-ce qu'il veut récupérer la moitié de ce que tu as vendu?

Ouais! Un peu! Mais, je ne pense pas qu'il va avoir la moitié parce que qui s'est donné la peine? Hein! D'endurer « Kijiji » pendant longtemps!

Ouais c'est ça!

Toute peine mérite salaire!

(Julie, formatrice numérique)

Par ailleurs, dans un contexte de dissolution conjugale, il est important de noter que cela ne concerne pas seulement la division des biens monétaires en termes d'économies, mais aussi en ce qui a trait à l'endettement (*ibid.*). C'est d'ailleurs le cas de Julie et de son ex-conjoint. En effet, ils ont dû faire face à la réalité et trouver une façon de s'en sortir, c'est une situation qu'ils tentaient de repousser depuis longtemps.

OK! Puis, en ce qui concerne la gestion de l'argent pendant la rupture conjugale, vous n'aviez pas d'économies?

Non pas du tout! Puis, on était endetté!

Oui, il avait encore des dettes? Comment cela s'est fait?

Coup de théâtre! Nous avons finalement fait faillite tous les deux. Donc là, frappe le mur, on se sépare. Blablabla! Il part finalement de son côté et on n'avait pas payé Hydro depuis je ne sais pas combien de temps. Honnêtement, c'était une facture d'Hydro que tu ne peux même pas t'imaginer.

OK! Environ combien?

10 000\$!

OK! Puis, il n'avait pas coupé l'électricité?

Ben là, l'hiver commençait, mais sérieusement cela devait faire 3 ou 4 ans que l'on n'avait pas payé Hydro, ce qui m'a surpris d'ailleurs. Là, l'hiver a passé, puis il ne pouvait pas couper l'hiver, mais la minute que le printemps est arrivé ils ont coupé l'électricité. Puis, c'était à mon nom. C'était ici! En fait, c'était à nos deux noms, mais c'était ici. Donc, je me suis retrouvé pas d'électricité un matin. Puis là, ça l'a vraiment été le début de « on se sort la tête du sable ». Puis, on est plus ensemble. On est en mai, cela fait déjà 6 mois que l'on est plus ensemble.

Il est parti?

Il a son appartement. Mais, je sais que c'est notre dette commune. Nos deux noms sont sur le compte encore parce que je n'ai pas osé rien faire. Je n'ai pas osé l'enlever du compte. Moi, je ne veux pas parler à Hydro. J'ai l'impression que ça va s'en aller tout seul, mais ça ne partira pas tout seul. Donc, je me fais couper! Je l'appelle toute de suite! La réalité est là! Je n'ai pas d'électricité! Puis, lui, sa

réaction a été : « Je vais t'aider! On est ensemble là-dedans ».

(Julie, formatrice numérique)

Malgré que cela faisait plusieurs mois qu'ils étaient séparés et qu'ils n'habitaient plus ensemble, ils ont décidé de faire face conjointement à la réalité. Encore une fois, Julie et son ex-conjoint démontrent par leurs actions la présence d'une solidarité économique. Ils ont dû consulter un professionnel où on leur a conseillé de faire faillite.

Tout à fait! Donc, on est allé consulter un « syndic de faillite » pour voir ... On avait déjà fait des démarches avant de rompre pour faire une proposition de consommateurs, puis finalement je ne sais pas pourquoi, mais cela avait avorté ce projet-là. Alors que cela aurait dû se faire! Puis, peut-être que cela aurait tout changé, mais bon. C'était en août ou septembre 2015, environ deux ou trois mois avant que l'on se sépare. Puis, on est retourné voir ce « syndic de faillite ». Elle a regardé nos trucs et elle a dit : « Il n'y a pas de solution! Une fois que vous êtes déconnecté ». En fait, en ce qui concerne Hydro, tu dois payer cent pour cent de la facture, sinon il ne te reconnecte pas. 10 000\$! Je n'ai pas ça! Donc, elle nous dit que notre seule solution c'est de faire faillite les deux. Donc, on a fait chacun une faillite personnelle à ce moment-là. C'est « plate » dans la vie de faire une faillite, mais moi cela a sauvé ma vie.

(Julie, formatrice numérique)

Pour Julie, ce fut un soulagement de faire faillite, car elle avait beaucoup d'anxiété par rapport à sa situation financière et cela depuis longtemps. Les problèmes financiers nuisent souvent à la vie de couple (Belleau, 2011). Donc, il se peut que l'union conjugale entre Julie et son ex-conjoint fût fragilisée par cette situation financière peu enviable. Stéphanie évoque une situation bien différente en qui concerne la division des biens monétaires, car

elle et son ex-conjoint ont toujours géré leurs finances séparément. En fait, cette décision a été prise par Stéphanie comme elle le raconte dans le cadre de son entretien.

Parfait! Puis, au niveau de la gestion de l'argent, pendant la rupture conjugale, c'est sûr que vous n'étiez pas en maison, donc il n'avait pas vraiment d'investissement financier en commun...

Oui! Puis, ... Est-ce que tu veux finir ta phrase?

Non! Non! Vas-y!

On a toujours gardé nos affaires financières très séparées. Puis, c'était pas mal mon choix, ma décision à moi parce que Mathieu est un procrastinateur et quand on est allé en appartement, il n'avait pas fait ses impôts depuis de nombreuses années. Alors, moi j'ai fait « tuu tuu tuu », tu n'es pas mon conjoint, tu es mon coloc pour le gouvernement parce que c'est ça, financièrement, c'était un « redneck ». Je ne voulais pas être mêlé à ça, même si c'est un gentil garçon. Donc, quand on s'est séparé, on était déjà des entités totalement autonomes. Chacune! On n'avait pas de compte conjoint, de maison, pas de...

(Stéphanie, traductrice)

4.3.2 Un portrait de la dimension juridique de la solidarité conjugale

Dans leur article « Solidarités conjugales. Modalités et conséquences des dimensions économiques de la solidarité au sein de trois générations de couples », Caroline Henchoz et Francesca Poglià Mileti démontrent que « dans le contexte d'augmentation des unions de fait et des séparations qui caractérise notre époque, la dimension juridique de la solidarité conjugale a été particulièrement mise en exergue » (Henchoz et Poglià Mileti, 2017). Étant donné que l'institution du droit ne peut pas encadrer les conjoints de fait en union libre lors d'une dissolution conjugale, la dimension juridique de la solidarité conjugale a été mise en avant-scène dans la littérature et particulièrement en sociologie afin

de mieux comprendre le contexte dans lequel se déroule la rupture conjugale. C'est d'ailleurs ce que nous pourrions observer dans le cadre des entretiens. Comment la dimension juridique de la solidarité conjugale apparaît-elle dans les propos des participantes? Il sera également possible d'observer si le processus d'individualisation influence le déroulement de la rupture conjugale.

Il ne faut pas oublier que le choix de se marier ou non est une décision personnelle entre les partenaires et qu'il y a des conséquences à la fois sociologiques et juridiques. Lors d'une dissolution conjugale, l'absence de régimes légaux pour encadrer les conjoints en union de fait est une conséquence juridique. Comme nous l'avons déjà mentionné, la grande majorité des gens entretiennent l'idée (fausse) qu'il n'y a pas de différence significative entre ces modes de vie conjugale, soit le mariage ou l'union libre (Belleau, 2012). Alors, nous pouvons déduire qu'ils ne font pas un choix éclairé lorsqu'ils décident de ne pas se marier s'ils croient que l'union libre s'apparente au mariage.

Il est probable que dans le contexte où les conjoints sont locataires et gèrent leurs finances séparément, les solidarités juridiques perdent de leur importance. En effet, on serait tenté de penser que la mise en commun des avoirs ou l'achat d'une propriété sont des situations qui amèneraient davantage les conjoints à prendre des engagements en cas de rupture. Dans les entretiens, les conjoints géraient leurs finances séparément. C'est pourquoi les solidarités juridiques sont absentes dans les entretiens en comparaison aux solidarités économiques et affectives.

4.3.3 Lorsque l'épanouissement de soi passe avant les solidarités affectives

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les solidarités affectives renferment les indicateurs suivants : attachement et investissement. Dans cette section, les entretiens nous permettront d'analyser s'il y a encore un lien d'attachement et/ou d'investissement entre les partenaires lors d'une dissolution conjugale. Comme nous le

savons « lorsque les liens conjugaux souffrent, la solidarité conjugale en pâtit » (Henchoz, 2011, p. 87). Dans ce sens, il est fort probable que le niveau d'attachement et d'investissement diminue au moment de la rupture conjugale et encourage l'épanouissement de soi. Dans le but de mesurer le niveau d'attachement et d'investissement lors d'une dissolution conjugale, nous avons abordé plusieurs sujets lors des entretiens comme l'élément déclencheur de la rupture, la perception des participantes et celle de leur conjoint en ce qui a trait à leur rupture conjugale.

Pour débiter, lors des entretiens, Valérie mentionne qu'il y a eu plusieurs éléments qui ont déclenché la rupture conjugale entre son ex-conjoint et elle. Or, elle se souvient d'un moment en particulier où elle a compris que la relation ne fonctionnait plus du tout.

Au moment de la rupture, est-ce qu'il y a eu un élément déclencheur? Mis à part les petits bémols ou irritants!

Oui! Une tente d'hiver! C'est drôle! On magasinait chez La Cordée, puis il avait une tente pour le camping d'hiver. Puis, José est à côté et il dit : « On l'achète ». Puis, moi, je dis : « Non, je ne dormirais pas là-dedans. Tu l'achètes si tu veux, mais je ne dormirais pas là-dedans ». On s'obstine. Le camping d'hiver, je hais ça. Je n'aime pas ça avoir « frette » dans la vie. Je veux juste avoir chaud dans la vie. Je ne ferai pas de camping d'hiver avec toi.

Puis, lui, il voulait faire du camping d'hiver?

Oui! Donc, je lui ai dit : « Tu l'achètes ou tu me fous la paix. Je ne la veux pas moi ».

Parce qu'il voulait que vous l'achetiez à deux?

Oui! Parce qu'ils voulaient que l'on fasse du camping d'hiver. Cela a été l'élément déclencheur. J'ai réalisé que j'étais dans une relation où je n'étais pas bien. Puis, il avait des choses que je ne voulais

plus. C'est niais! Des fois, c'est un élément, un objet, la tente.

(Valérie, professeure de chimie)

Tout au long de l'entretien, elle raconte également d'autres événements qui ne lui plaisaient pas dans sa relation et qui ont contribué à la rupture conjugale.

Puis, il a un autre événement qui est arrivé aussi. Il aimait faire du « hiking », de la randonnée en montagne. J'en ai fait quelques fois avec lui.

Donc, c'était vraiment un sportif?

Oui! Oui! Il voulait faire le camp de base de l'Everest. Il était en train de projeter ce projet-là. Quand il m'a parlé de ça, il venait d'avoir l'avalanche où des personnes sont décédées. Je lui disais : « Pourquoi tu fais un projet si la montagne ne veut plus que les gens l'escalade? Qu'est que tu n'entends pas ou que tu n'écoutes pas ? » Il me dit : « Je vais faire ça, je vais faire ça. » Je me disais : « Tu n'écoutes pas les signes de la vie. » C'est ça que je me disais. Il n'écoute pas les signes de la vie. La montagne ne veut plus qu'on la monte. On s'est séparé entre temps. Puis, j'ai su que c'est là qu'il est tombé, parce que son projet de réalisation, monter sa montagne, s'était écroulé avec lui. Donc, il est tombé, mais moi je n'y croyais pas du tout. J'avais décroché! J'ai dit : « Non! Non! C'est « too much ». Puis, il faisait des soupers communautaires où tu ramasses de l'argent pour une cause et tout ça. Les espèces de soupers spaghettis! À chaque fois, je me disais : « Je hais ça ces événements-là ».

Est-ce que c'était pour l'école?

Il les faisait à l'école, mais c'était pour une cause comme pour une de nos amies qui avait fait « Roses des Andes » qui est une cause qui vient en aide aux enfants handicapés, avec des jeeps dans le désert. C'était une grande amie commune. En fait, c'est elle qui m'a permis de connaître José. Il avait un super-bénéfice pour elle. Puis, il organisait ces affaires-là, mais moi ces affaires-là

je hais ça. Je pense que si je sortais un livre parce que j'adore écrire et que mes livres sortaient, j'aurais peur de toute la pub qui vient avec ça. Je serai trop sauvage. Donc, ses espèces de soupers, je n'aimais pas ça, mais il en organisait tout le temps. C'était Leucan, le rasage de tête, une telle affaire... Il était toujours dans ça, mais cela ne me ressemblait tellement pas. Je lui disais : « Vas-y ! C'est tes affaires à toi ». Plus que ça allait, plus que c'était son affaire, mais un moment donné tu ne peux pas.

(Valérie, professeure de chimie)

On remarque dans les propos de Valérie que le manque de points communs avec son conjoint lui déplaisait. Elle sentait qu'elle ne pouvait plus continuer dans cette voie, car il y avait une détérioration de leurs rapports. Malgré ce qui pouvait déranger au chapitre de la relation de couple, Valérie signale lors de l'entretien un besoin de bien-être personnel qui était présent chez elle et comme nous le savons l'épanouissement personnel est au centre du couple contemporain.

Puis, moi en plus, dans cette période-là, je faisais de l'insomnie parce que j'étais en préménopause. Puis, j'étais limite d'être opérée. J'ai été opérée. J'avais en plein 43 ans. C'était en plein dans cette folie-là. Je l'ai laissé juste avant d'être opéré parce que je ne supportais pas qu'il soit à côté de moi quand moi je n'allais pas bien. C'était comme non! Tu ne m'aideras pas! Tu m'aiderais, puis ce serait lourd de te voir à côté de moi. Donc, on s'est séparé avant. Puis, sa mère lui en a toujours voulu parce qu'elle lui disait : « Tu l'as laissé tomber quand elle avait le plus besoin de toi ». En fait, c'est moi qui l'ai largué parce que j'avais besoin de toutes mes forces pour vivre ce que j'avais à vivre. L'opération a été dure, puis je ne voulais pas qu'il soit dans mes jambes.

Tu voulais vivre ça toute seule?

Oui! Avec ma famille, puis tout ça, mais pas lui parce qu'il était trop lourd. S'il avait été capable de m'apporter...

(Valérie, professeure de chimie)

Dans ses propos, on constate qu'elle aurait éprouvé un malaise à ce que son conjoint soit présent lors de cet épisode où elle n'allait pas bien. Ainsi, elle pense à son bien-être personnel. Lorsqu'elle affirme qu'elle « ne voulait pas qu'il soit dans [ses] jambes » ou encore que « ce serait lourd de [le] voir à [ses] côtés », se sont des propos qui sont signifiants quant à la perception de sa relation avec son ex-conjoint. Malgré tout, lors de la rupture conjugale, elle a beaucoup aidé son ex-conjoint à s'installer dans son nouveau logement.

Quand il est parti, je l'ai aidé. À mon Dieu que je l'ai aidé ! Caroline m'a dit : « Qu'est que tu fais? Laisse-le faire! » Je me sentais un petit peu coupable. J'ai tout repeinturé son appartement. J'ai fait un paquet d'affaires pour l'aider. Je lui ai donné des affaires, regarde prend ça tu en as besoin, moi, je vais m'organiser. Encore! Encore! Donne! Donne! Donne! Donc, il s'est installé. Il avait un beau petit appartement.

(Valérie, professeure de chimie)

C'est alors que l'on constate qu'elle investit encore du temps pour son ex-conjoint et cela même s'ils ne sont plus ensemble. En fait, elle vivait un certain sentiment de culpabilité à cause qu'elle a mis un terme à la relation conjugale.

CHAPITRE 5 : La dissolution conjugale comme unité de mesure de la dynamique conjugale

Ce chapitre répond à la question de recherche : « Que révèlent les modalités de partage des biens au moment d'une rupture chez les conjoints en union de fait du point de vue des dynamiques conjugales contemporaines lorsque la femme gagne un revenu supérieur à l'homme? » Globalement, ce qui se confirme dans notre analyse, c'est que la dynamique de couple demeure la même lors de la séparation. Afin d'en arriver à cette conclusion, nous avons eu recours à l'analyse des enjeux, des négociations et de la relation entre les partenaires au moment de la rupture. Plus spécifiquement, l'interprétation des résultats se divise en deux parties distinctes, soit un portrait du couple contemporain lorsque la femme est la pourvoyeuse principale et finalement de l'incidence qu'un tel portrait peut avoir sur la dynamique de couple lors d'une rupture conjugale.

5.1 La femme pourvoyeuse ou le « couple inversé »

Comme nous l'avons mentionné au préalable, les femmes gagnant un revenu supérieur à celui de leurs conjoints suscitent l'intérêt de la communauté scientifique, car elles remettent en question les attentes culturelles concernant le rôle masculin de pourvoyeur principal des revenus de la famille (Jaris Tichenor, 2008). Donc, qu'en est-il réellement de ces cas où la femme devient la pourvoyeuse principale? Dans un contexte où le Québec présente un pluralisme des familles, soit la famille nucléaire, monoparentale, recomposée ou homoparentale, nous constatons que ce modèle de famille est de plus en plus fréquent et que nous nommerons dans le cadre de cette recherche le « couple inversé ». Ce nouveau modèle de la famille conserve pour autant quelques critères des modèles traditionnels masculins et féminins. Suite à l'analyse des entretiens, nous présentons un portrait de ce nouveau couple.

5.1.1 La gestion des dépenses influencée par le processus d'individualisation

En ce qui concerne les solidarités économiques ou plus spécifiquement l'organisation du budget familial et de la division des dépenses dans le couple, nous avons pu observer la présence d'une autonomie individuelle dans les échanges entre conjoints. En effet, mis à part le cas de Julie et son ex-conjoint, la logique de mise en commun des revenus n'est pas chose courante. On constate que le partage des dépenses est un choix plus populaire au sein du « couple inversé », ce qui répond au besoin d'autonomie individuelle de la famille postmoderne et au *revenu conjugal individualisé* tel que décrit par Belleau et Proulx. De plus, nous avons pu observer lors de l'analyse des entretiens la présence d'un contrat moral en ce qui a trait à la division des dépenses familiales, c'est-à-dire que les données attestent d'une entente entre les conjoints qui définit une marche à suivre particulière à leur couple pour diviser les dépenses. Dans ce modèle de « couple inversé », cette division des dépenses se reflète comme une contribution supérieure des femmes. Donc, pour cette raison, l'ensemble des femmes interrogées affirment être brimées en ce qui concerne leurs dépenses personnelles. De ce fait, la gestion de l'argent provoque des mésententes entre les conjoints. Ces mésententes sont le plus souvent le résultat d'un manque de communication dans le couple. Ces femmes ont tendance à ne pas exprimer clairement leurs attentes lors de l'élaboration d'une marche à suivre quant à la gestion de l'argent dans le couple. Ensuite, lorsqu'elles expriment leurs frustrations et leurs désirs de modifier l'entente en usant d'une négociation explicite, l'opération se solde par un échec, car les conjoints s'y opposent. Ils ne veulent pas changer une formule gagnante pour eux. Donc, cette inversion du rôle de pourvoyeur principal ne permet pas à la femme d'augmenter son contrôle sur les ressources monétaires ou son influence sur les prises de décisions concernant le foyer familial. Ainsi, nous pouvons conclure que le revenu et la gestion de l'argent dans le couple ne sont pas les seuls révélateurs du pouvoir et de l'autorité au sein de l'union.

5.1.2 Un contrat moral comme solution à l'absence de régime légal

L'union libre est un choix entre diverses formes de vie conjugale. La raison pour laquelle les conjoints choisissent cette forme de vie conjugale est influencée par le processus d'individualisation présent dans notre mode de vie contemporain. Cette individualisation permet donc de ne pas être liés au niveau juridique et de demeurer une personne à part entière, non pas un tout comme dans le mariage (Belleau, 2012). De ce fait, les solidarités juridiques ne sont pas représentées par l'institution du droit. En effet les partenaires ont plutôt recours à des engagements faisant état d'un contrat moral (Belleau, 2011). Toutefois, ce contrat moral ne témoigne pas d'une solidarité juridique puisqu'aucun régime légal n'encadrent l'union libre.

5.1.3 Les rôles traditionnels masculins et féminins encore présents et influencés par l'amour comme socle des relations conjugales contemporaines

Le « couple inversé » représente les conjoints comme des partenaires de vie où la femme s'investit davantage en ce qui a trait aux solidarités affectives. Est-ce que les temps ont changé? Pas tant que ça. En effet, on remarque que dans l'espace domestique, la division sexuelle des tâches est le résultat de processus profondément enfouis, car on constate que les participantes contribuent davantage que leur conjoint à l'accomplissement des tâches dans la maison (Belleau, 2012). Les modèles traditionnels masculins et féminins sont encore très présents. Ces femmes actives dans la vie économique du couple cumulent encore une double tâche très affirmée en assumant à la fois le rôle de pourvoyeuse et le *moneywork*. Elles ébranlent donc très peu nos modèles traditionnels masculins et féminins. Elles conservent une capacité à infléchir malgré le poids du stress et la grande quantité de tâches à accomplir (Cadolle, 2011). Par conséquent, comme l'affirme Sylvie Cadolle : « Les différences liées au genre s'atténuent, mais persistent et se reconfigurent » (*ibid.*, p. 177). On observe aussi dans les entretiens que la rencontre entre les partenaires est décrite comme le début d'une belle histoire d'amour. En effet, dans tous les cas, les participantes, à leur façon, semblent définir leur relation de la même manière. Elles

racontent que la relation est guidée par l'amour qui est le socle des relations conjugales contemporaines, comme l'explique Belleau dans les codes de conduites caractéristiques de l'amour conjugal (Belleau, 2011).

5.2 La dynamique conjugale en situation de rupture du « couple inversé »

La rupture conjugale est le résultat de la montée de l'union libre comme mode de formation des couples. Depuis quelques décennies, elle fait partie du paysage social contemporain. Toutefois, les conjoints de fait ne possèdent pas les mêmes droits que les couples mariés. Dans ce sens, quelles sont les modalités de partage des biens au moment de la rupture et plus particulièrement dans le cas du « couple inversé »? Comme nous l'avons mentionné précédemment : « Lorsqu'un couple en union libre se sépare, il n'y a pas de partage d'un Patrimoine familial : chacun repart avec ce dont il est propriétaire, les factures ou les titres de propriété servant de preuve » (Belleau et Lobet, 2017, p. 165). Toutefois, dans le cas du « couple inversé », l'analyse des entretiens permet de constater que le déroulement du partage des biens diffère quelque peu. En effet, les femmes semblent beaucoup plus généreuses lors de la séparation en termes de temps et d'argent et cela même si la décision de se séparer vient d'elles.

5.2.1 Les solidarités conjugales se perpétuent en cas de rupture conjugale

Suite à la description du « couple inversé », nous avons conclu qu'il y a des différences en comparaison aux cas où l'homme gagne un revenu supérieur à sa conjointe. De la sorte, le revenu et la gestion de l'argent ne sont pas les seuls révélateurs du pouvoir et de l'autorité dans le couple, puisque le genre semble jouer un rôle important au sein de la dynamique conjugale même au moment où la femme décide de mettre un terme à la relation conjugale. On remarque « de manière générale, les formes de solidarité observables après la séparation [s'inscrivant] dans la continuité des arrangements de genre antérieurs, et [s'exerçant] plus fréquemment au détriment des femmes » (Belleau et

Martial, 2011, p. 13). Elles s'exercent plus fréquemment au détriment des femmes, car elles occupent habituellement des emplois moins rémunérés (*ibid.*). Donc, dans le modèle du « couple inversé », les arrangements de genre persistent, mais ne s'exercent plus au détriment des femmes. Par contre, les femmes veillent à amoindrir les disparités économiques au moment de la rupture. En ce sens, le détriment des hommes ne se confirme pas autant que dans le modèle traditionnel.

5.2.2 Les femmes et l'altruisme

Comme nous l'avons dit : « L'argent n'est pas neutre. Il a le pouvoir de traduire les relations, de les rendre négociables, plus tangibles » (Belleau et Lobet, 2017, p. 205). Dans cet ordre d'idées, on se demande comment se déroule les négociations lors de la division des biens matériels et/ou monétaires dans le cas du « couple inversé »? Y a-t-il une différence? Eh bien, d'après les témoignages des répondantes, elles sont beaucoup plus généreuses que les hommes lorsqu'ils sont les pourvoyeurs principaux. On constate que malgré une division des biens somme toute égalitaires, les participantes se sont senties obligées d'aider leur ex-conjoint comme dans le cas de Julie où elle lui a acheté des électroménagers. Ainsi, ce geste d'entraide de la part de Julie est une manifestation de solidarité économique, car elle s'engage une fois de plus à venir en aide à son ex-conjoint au niveau financier, et ce, malgré la rupture conjugale. Néanmoins, ce geste témoigne également de la manifestation de solidarité affective, puisque ces dernières viennent en aide à leur ex-conjoint en raison du niveau d'attachement et d'investissement. Ainsi, les modalités de partage des biens au moment de la rupture révèlent que chaque décision qui est prise s'inscrit et se construit dans le rapport des dynamiques conjugales, de la séparation des biens et à travers les émotions ressenties lors de la rupture. En effet, ces femmes affirment se sentir responsables et parfois coupables à l'égard de l'ex-conjoint. Comme nous le savons « lorsque les liens conjugaux souffrent, la solidarité conjugale en pâtit » (Henchoz, 2011, p. 87). Dans ce sens, il est fort probable que le niveau d'attachement et d'investissement diminue au moment de la rupture conjugale et encourage l'épanouissement de soi. Toutefois, lors d'une séparation dans un « couple inversé », les

femmes se soucient encore du bien-être de l'autre avant de s'investir dans l'épanouissement de soi.

CONCLUSION

Ce mémoire porte sur la gestion du partage des biens en situation de rupture chez les conjoints en union de fait et de l'impact que les modalités de gestion peuvent avoir sur les dynamiques de couples d'un point de vue du genre et de l'égalité des rôles dans le couple. L'enjeu du mémoire était de mener une étude chez les couples en situation de rupture où la femme gagne plus que son conjoint étant donné que ce phénomène social tend à être de plus en plus présent au Canada et au Québec. En parallèle, le nombre d'unions libres et de dissolutions conjugales sont aussi des phénomènes sociaux en croissance constante depuis de nombreuses années. Puis, l'amalgame de ces phénomènes crée une ouverture pour la recherche sociologique dans le domaine de la famille.

Une exploration de la littérature a été faite afin de présenter ce qui caractérise la conjugalité contemporaine. Plus précisément, l'objectif était d'analyser le couple et de connaître l'état des rapports entre les conjoints en union libre lors d'une dissolution conjugale dans notre société sous un angle sociologique. En fait, un portrait général de la famille a été établi, soit de la famille traditionnelle à la famille postmoderne, pour mieux comprendre les transformations qu'a connues la famille dans le temps. Rapidement, nous avons pu constater que la famille traditionnelle est axée sur la communauté, la famille moderne est centrée autour du couple et de la famille proche, puis la famille postmoderne se concentre sur l'individu. De plus, l'expansion des femmes sur le marché du travail est un angle d'entrée majeur pour comprendre les transformations de la famille et par le fait même de la conjugalité contemporaine. Entre autres, en analysant l'émancipation de la femme dans les années 1960, de la division intrafamiliale du travail (fonctions masculines et féminines) et des effets du travail féminin sur les rapports de sexe dans notre société contemporaine.

La démarche et l'analyse des entretiens reposent sur les concepts de la solidarité conjugale et du processus d'individualisation. Il est essentiel selon de nombreux auteurs de

comprendre les dynamiques que l'observe entre les hommes et les femmes comme les solidarités conjugales et le processus d'individualisation. Les solidarités conjugales agissent sur les liens que peuvent avoir les partenaires dans une relation d'un point de vue économique, juridique et sociale. Alors que le processus d'individualisation est observé d'une part à un niveau individuel, et d'une autre part, à un niveau collectif.

En ce qui a trait à la méthodologie, une approche qualitative a été privilégiée. Ce choix a été motivé par le désir de pouvoir accéder à des éléments plus subjectifs de la part des participantes. Pour ce faire, nous avons procédé à la construction d'entretiens semi-dirigés comme méthode de collecte de données. Les entretiens étaient divisés en trois parties : les questions d'identification, un portrait de leur couple préalablement à la rupture et finalement le déroulement de la rupture conjugale. Nous avons pu rencontrer trois femmes pour former notre échantillon. Elles devaient être de sexe féminin, âgés entre 25 et 55 ans, hétérosexuelles, ayant vécu une rupture conjugale dans le passé où ils devaient avoir résider avec leur ex-conjoint au moins un an dans la région de Montréal et avoir un revenu supérieur lors de cette union conjugale.

Lors de l'étude, on constate que les couples ne discutent pas du nouveau statut professionnel des femmes. Ainsi, ils préservent les rôles traditionnels de genre. Le couple postmoderne est le résultat d'évolutions sociales profondes qui ont entraîné par exemple l'augmentation de l'union libre comme mode de formation des couples. Toutefois, en ce qui a trait à la dynamique conjugale, elle ne semble pas s'être modifiée autant qu'on pourrait le croire. Le « couple inversé » présente peu de différences avec les autres modèles de familles contemporaines en raison de processus profondément enfouis qui sont liés à l'espace domestique et à la gestion de l'argent. Le revenu et la gestion de l'argent ne sont pas les seuls révélateurs du pouvoir et de l'autorité dans le couple, puisque le genre semble jouer un rôle important au sein de la dynamique conjugale, sauf au moment où la femme décide de mettre un terme à l'union. Puis, les modalités de partage des biens au moment de la rupture et plus particulièrement dans le cas du « couple inversé » se déroulent dans l'harmonie. Il n'y a pas ou peu de mésententes entre les ex-conjoints au moment de la

rupture conjugale. La femme s'investit autant au niveau monétaire qu'affectif afin d'aider son ancien partenaire lors de la rupture conjugale.

Au terme de cette recherche, on constate que les modèles traditionnels masculins et féminins sont encore bien ancrés dans notre mémoire collective. En effet, l'analyse des entretiens a permis de constater que même si les femmes sont pourvoyeuses et qu'elles démontrent un désir d'autonomie et d'épanouissement de soi, l'égalité entre les hommes et les femmes n'est pas atteinte. Cette conclusion conduit à une compréhension plus sombre du couple contemporain. Plusieurs interrogations restent donc sans réponses quant aux mutations conjugales contemporaines dans le cas où la femme gagne plus que son conjoint. Par exemple, nous pouvons nous poser la question suivante : quelles seraient les modalités qui pourraient réellement favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes? Aussi, les prochaines générations seront sans doute confrontées davantage à ce phénomène social, car le pourcentage de femmes qui gagnent un revenu supérieur à leurs conjoints tend à augmenter au fil des années. C'est pourquoi il faut continuer à s'interroger et étudier ce phénomène social qui caractérise la conjugalité contemporaine.

BIBLIOGRAPHIE

Ambert, Anne-Marie et l'Institut Vanier de la famille. « Divorce : faits, causes et conséquences », *Tendances contemporaines de la famille*, Ottawa, Université York, 3^e édition, 2009.

Baillargeon, Denyse. « Les politiques familiales au Québec. Une perspective historique », *Lien social et politiques*, n° 36, 1996, p.21-32.

Beck, Ulrich. *La société du risque : sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Flammarion, 2008.

Belleau, Hélène. *Quand l'amour et l'État rendent aveugle. Le mythe du mariage automatique*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2012.

Belleau, Hélène. « D'un mythe à l'autre : de l'ignorance des lois à la présomption du choix éclairé chez les conjoints en union libre », *Canadian Journal of Women and the Law/Revue Femmes et Droit*, vol. 27, n° 1, 2015, p. 1-21.

Belleau, Hélène. « Entre le partage des dépenses et le partage des avoirs : les comptes conjugaux des ménages québécois », dans Belleau, Hélène et Caroline Henchoz (dir.), *L'usage de l'argent dans le couple : pratiques et perceptions des comptes amoureux*, Paris, Harmattan, Questions sociologiques, 2008, p. 113-148.

Belleau, Hélène. « La solidarité conjugale : analyse des liens d'amour et d'argent au sein des couples », dans Belleau, Hélène et Agnès Martial (dir.), *Aimer et compter ? Droits et pratiques des solidarités conjugales dans les nouvelles trajectoires familiales (France, Belgique, Suisse et Québec)*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2011, p. 55-73.

Belleau, Hélène et Agnès Martial (dir.), *Aimer et compter ? Droits et pratiques des solidarités conjugales dans les nouvelles trajectoires familiales (France, Belgique, Suisse et Québec)*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2011.

Belleau, Hélène et Agnès Martial. « Introduction », dans Hélène Belleau et Agnès Martial (dir.), *Aimer et compter ? Droits et pratiques des solidarités conjugales dans les nouvelles trajectoires familiales (France, Belgique, Suisse et Québec)*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2011, p. 1-14.

Belleau, Hélène et Delphine Lobet. *L'amour et L'argent : Guide de survie en 60 questions*, Montréal, Les Éditions du remue-ménage, 2017.

Belleau, Hélène et Raphaëlle Proulx. « Le revenu familial, un concept vague et insidieux : analyse critique et historique des relations économiques familiales », *Enfances, familles, générations*, n° 15, 2011, p. 78-109.

Berger, Peter. *Invitation à la sociologie*, Paris, La Découverte, 2006.

Bernier, Léon. « L'amour au temps du démariage », *Sociologie et sociétés*, vol. 28, n° 1, 1996, p. 47-61.

Bourdieu, Pierre. *La domination masculine*, Paris, Seuil, 1998.

Bryman, Alan. « Quantitativisme et qualitativisme : un faux débat ? », dans Jean-Michel Berthelot (dir.), *Sociologie. Épistémologie d'une discipline. Textes fondamentaux*, 1984, p. 209-220.

Cadolle, Sylvie. « Partage entre pères et mères pour la résidence en alternance des enfants et recomposition des rôles de genre », dans Hélène Belleau et Agnès Martial (dir.), *Aimer et compter ? Droits et pratiques des solidarités conjugales dans les nouvelles trajectoires familiales (France, Belgique, Suisse et Québec)*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2011, p. 163-181.

Collavechia, Sandra. « « Doing moneywork » : le travail domestique des femmes dans la gestion des dépenses familiales », dans Hélène Belleau et Caroline Henchoz (dir.), *L'usage de l'argent dans le couple : pratiques et perceptions des comptes amoureux*, Paris, Harmattan, Questions sociologiques, 2008, p. 183-217.

Dandurand, Renée. « Les dissolutions matrimoniales, un phénomène latent dans le Québec des années 60 », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 9, n° 3, 1985, p. 87-114.

Déchaux, Jean-Hughes. « Ce que l'*individualisme* ne permet pas de comprendre. Le cas de la famille », *Esprit*, juin, 2010, p. 94-111.

Dupont, Kim. « La construction de l'identité personnelle et sociale des jeunes parents lors de la fondation d'une famille », Mémoire de maîtrise, Département de sociologie, Université de Montréal, Montréal, 2012.

Henchoz, Caroline. « Quelques principes de la solidarité conjugale : Étude sur l'économie domestique de trois générations de couples », dans Hélène Belleau et Agnès Martial (dir.), *Aimer et compter ? Droits et pratiques des solidarités conjugales dans les nouvelles trajectoires familiales (France, Belgique, Suisse et Québec)*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2011, p. 76-91.

Henchoz, Caroline et Francesca Poglià Mileti, « Solidarités conjugales. Modalités et conséquences des dimensions économiques de la solidarité au sein de trois générations de couples », *Recherches sociologiques et anthropologiques*, mis en ligne le 05 mai 2017, <<https://journals.openedition.org/rso/1767#quotation>>, consulté le 6 avril 2018.

Institut de la statistique du Québec, *Les femmes et le marché du travail au Québec en 2017*, Enquête sur la population active, Statistique Canada (adapté par l'institut de la statistique du Québec, 2017).

Jaris Tichenor, Veronica. « Argent, pouvoir et genre. Les dynamiques conjugales dans les couples où la femme gagne plus que son conjoint », dans Hélène Belleau et Caroline Henchoz (dir.), *L'usage de l'argent dans le couple : pratiques et perceptions des comptes amoureux*, Paris, Harmattan, Questions sociologiques, 2008, p. 75-111.

Kempeneers, Marianne. « De la famille au couple, de quelle solidarité parle-t-on ? », dans Belleau, Hélène et Agnès Martial (dir.), *Aimer et compter ? Droits et pratiques des solidarités conjugales dans les nouvelles trajectoires familiales (France, Belgique, Suisse et Québec)*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2011, p. 17-27.

Lamoureux, Diane. « Nos luttes ont changé nos vies. L'impact du mouvement féministe », dans Gérard Daigle et Guy Rocher (dir.), *Le Québec en jeu. Comprendre les grands défis*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1992, p. 693-711.

Langlois, Simon. « Budgets de famille et genres de vie au Québec dans la seconde moitié du XXe siècle », *Les cahiers des dix*, n° 62, 2008, p.195-231.

Le Bourdais, Céline, Évelyne Lapierre-Adamcyk et Alain Roy. « Instabilité des unions libres : une analyse comparative des facteurs démographiques », *Recherches sociographiques*, vol. 55, n° 2, 2014, p. 53-78.

Lemercier, Claire, Carine Ollivier et Claire Zalc. « Articuler les approches qualitatives et quantitatives. Plaidoyer pour un bricolage raisonné », dans Moritz Hunsmann et Sébastien Kapp (dir.), *Devenir chercheur. Écrire une thèse en sciences sociales*, Éditions de l'EHESS, 2013, p. 125-143.

Mucchielli, Laurent. « Monoparentalité, divorce et délinquance juvénile : une liaison empiriquement contestable », *Déviance et Société*, vol. 25, 2001, p. 209-228.

Pahl, Jan. « Individualisation et modèles de gestion des finances au sein des familles », *Enfances, Familles et Générations*, mis en ligne le 15 juin 2005, <<https://id.erudit.org/iderudit/010912ar>>, consulté le 1 février 2019.

Renchon, Jean-Louis. « Les solidarités conjugales dans le droit du mariage et le droit du non-mariage », dans Hélène Belleau et Agnès Martial (dir.), *Aimer et compter ? Droits et pratiques des solidarités conjugales dans les nouvelles trajectoires familiales (France, Belgique, Suisse et Québec)*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2011, p. 31-54.

Saint-Jacques, Marie-Christine, Caroline Robitaille, Annick St-Amand et Sylvie Lévesque. *La séparation parentale, recomposition familiale – Enjeux contemporains*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2016.

Segalen, Martine. « Les formes de la famille », *Cahiers Français*, n° 322, 2004, p. 3-8.

Théry, Irène. « Différence des sexes et différence des générations : l'institution familiale en déshérence », *Esprit*, n° 227, 1996a, p. 65-90.

Théry, Irène. « Le démariage, épice de mutations familiales », *Projet*, n° 247, 1996b, p. 17-26.

Théry, Irène. *Couple, filiation et parenté aujourd'hui : le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée*, Paris, Jacob, chapitre 2 : « Une double mutation structurelle », 1998, p. 25-65.

Van Campenhoudt, Luc et Raymond Quivy. *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 2011.

Annexe A : Index des participantes

Tableau des participantes

Nom fictif	Âge	Sexe	Lieu de naissance	Lieu de résidence	Occupation	Niveau de scolarité	Salaire
Stéphanie	43 ans	Féminin	Port-Cartier	Montréal	Traductrice	BAC et Maîtrise en anthropologie	62 000 \$
Ex-conjoint	46 ans	Masculin	Windsor	Montréal	Sonorisateur	DEC	40 000 \$
Valérie	52 ans	Féminin	Rimouski	Montréal	Professeur au Collégial	Maîtrise en chimie	70 000 \$
Ex-conjoint	52 ans	Masculin	Longueuil	Longueuil	Enseignant	DEP en cuisine et un certificat en enseignement	55 000 \$
Julie	38 ans	Féminin	Montréal	Montréal	Formatrice numérique	BAC en communication et DESS en gestion	62 000 \$
Ex-conjoint	36 ans	Masculin	Saint-Jean-sur-Richelieu	Montréal	Vidéaste	BAC en communication	32 000 \$

Annexe B : Guide d'entretien

Renseignements personnels

Participante

Nom :
Âge :
Sexe :
Lieu de naissance :
Lieu de résidence :
Occupation :
Niveau de scolarité :
Salaire :

Ex-conjoint

Âge :
Sexe :
Lieu de naissance :
Lieu de résidence :
Occupation :
Niveau de scolarité :
Salaire :

Guide d'entretien

Je suis Jade Brodeur, candidate à la maîtrise en sociologie à l'Université de Montréal. Je fais une recherche sur la gestion du patrimoine familial en cas de rupture chez les conjoints en union de fait et de l'impact que les modalités de gestion peuvent avoir sur les dynamiques de couples d'un point de vue du genre et de l'égalité des rôles dans le couple. Les entrevues se font donc auprès de femmes, âgées entre 25 et 55 ans, ayant vécu une rupture conjugale dans le passé où ils devaient résider avec leur ex-conjoint et avoir un revenu supérieur lors de cette union conjugale. Vous avez été sélectionné, car vous répondiez aux différents critères. L'information sert uniquement à mon cheminement académique et le tout est confidentiel. Est-ce que vous accepteriez de répondre à mes questions, l'entrevue prenant environ 1 à 2 heures ?

Thème : relation conjugale

Sous-thème : couple

- Parlez-moi de votre relation de couple avant la rupture conjugale.
- Parlez-moi de la rencontre avec votre ex-conjoint.
- Parlez-moi de la durée de cette relation conjugale.
- Parlez-moi de la division des tâches domestiques dans la maison.

Sous thème : argent

- Parlez-moi de la gestion de l'argent dans le couple avant la rupture conjugale.
- Parlez-moi de la division des dépenses familiales.
- Parlez-moi de votre point de vue vis-à-vis de cette organisation du budget familial.
- Parlez-moi du point de vue de votre ex-conjoint vis-à-vis de cette organisation du budget familial.

Thème : rupture conjugale

Sous-thème : couple

- Décrivez-moi l'élément déclencheur qui a provoqué la rupture.
- Parlez-moi de la dynamique de couple pendant la rupture conjugale.

- Parlez-moi de la durée de la rupture conjugale.

Sous-thème : argent

- Parlez-moi de la gestion de l'argent pendant la rupture conjugale.
- Décrivez-moi les négociations qui concernent la division de vos biens.
- Parlez-moi de votre point de vue vis-à-vis de cette division de vos biens.
- Parlez-moi du point de vue de votre ex-conjoint vis-à-vis de cette division de vos biens.